



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/7A

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie

24 juin – 6 juillet 2012

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/>

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	1
BIENS NATURELS	1
AFRIQUE	1
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	1
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	4
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis).....	9
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	9
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137).....	9
6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136) ...	14
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	18
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) ..	18
9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	24
10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	29
11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	34
12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)	39
ASIE ET PACIFIQUE.....	44
13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	44
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	45
14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	45
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	51
15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	51
16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)	56
17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	56
BIENS CULTURELS	57
AFRIQUE	57
18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	57
19. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	57
ETATS ARABES.....	60
20. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	60
21. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130).....	60
22. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	60
23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	60

24. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	60
ASIE ET PACIFIQUE.....	61
25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	61
26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	61
27. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)	61
28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)	65
29. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722) ..	65
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	73
30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	73
31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708).....	73
32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis).....	73
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	74
33. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	74
34. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)	77
35. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)	83
DECISION GENERALE.....	88
36. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	88

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ix) (x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2009 (33 COM 7A.1)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal ;
- b) Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc ;
- c) Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 250 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir la page <http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/cf/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Occupation illégale du bien.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport sommaire sur l'état de conservation du bien le 1er février 2012. Le rapport met en avant la volonté et l'engagement politique pour restaurer le site mais mentionne que la mise en œuvre des mesures correctives est toujours rendue difficile par les effets collatéraux du conflit du Darfour au Soudan, et les positionnements récents des rebelles ougandais du « Lord Resistance Army » (LRA) dans la région. Il note aussi que la mise en œuvre du projet Ecosystèmes Fauniques du Nord-Est de la RCA (ECOFAUNE) financé par l'Union européenne est en cours et qu'un nouveau projet s'inscrivant dans le cadre du programme ECOFAC V, dédié à la protection des Aires protégées, dont le bien et sa périphérie, va bientôt commencer. Malheureusement, le rapport ne précise pas si ces différents projets ont prévu des activités visant à mettre en œuvre les mesures correctives pour la restauration du bien.

- a) *La restructuration de la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée spécifiquement au bien*

Le rapport ne fait non plus aucune mention d'une restructuration de la gestion du parc. Il indique simplement que le processus d'actualisation du Code de Protection de la faune amorcé en 2009 suit son cours et note qu'un réseau des associations locales de gestion des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) est en place depuis 2010.

- b) *Le renforcement du personnel d'encadrement pour assurer les principales missions de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique)*

Le rapport ne fait aucune mention sur le renforcement du personnel d'encadrement.

- c) *L'augmentation du nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées*

Le rapport ne mentionne pas de renforcement en personnel de surveillance. Il souligne l'insuffisance des moyens de surveillance aérienne. Il informe que les Forces Armées centrafricaines sont intervenues en appui aux surveillants pisteurs et que des matériels militaires ont été fournis aux équipes des aires protégées du nord-est.

- d) *Le zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la valeur universelle exceptionnelle du parc (écosystèmes et faune)*

Le rapport mentionne qu'une cartographie du parc a été réalisée en 2010 et a déterminé une nouvelle configuration de celui-ci. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent qu'aucune information n'est été donnée sur les éventuelles conséquences de cette nouvelle configuration sur la gestion du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la stratégie de gestion des aires protégées du nord-est, propose un zonage du bien avec un noyau central entouré d'une ceinture de ZCV. Il aurait donc été utile que le rapport de l'Etat partie comporte la carte de ce zonage, sans laquelle il est difficile d'évaluer son impact sur le statut de protection du bien.

- e) *Un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire*

Aucune information n'est donnée sur un plan d'action visant à la restauration de la sécurité et de la tranquillité. Néanmoins, le rapport mentionne la conduite de missions conjointes armée/gardes ainsi que la fourniture de matériels militaires. Le rapport note aussi qu'un programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) a été mis en œuvre dans la région Nord, mais ne donne pas de précisions sur son impact sur la situation sécuritaire du bien. Il mentionne également l'organisation d'un atelier sur les conflits ruraux liés à l'exploitation des ressources naturelles de la région Nord, sans donner d'autres précisions. Comme mentionné plus haut, le rapport fait état de la continuation des problèmes de sécurité et la nouvelle menace liée à la présence des rebelles du LRA.

- f) *Un budget prévisionnel adapté à ces priorités, limité au nécessaire pour engager dès cette phase une réflexion sur la durabilité de la gestion*

Le rapport ne donne aucune information à ce sujet.

- g) *Un plan de sortie de crise à engager en parallèle, par la concertation, avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan*

Le rapport ne donne aucune information à ce sujet. L'Etat partie mentionne par ailleurs le report des Commissions mixtes Tchad-République centrafricaine-Soudan parmi les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN précisent toutefois que l'Etat partie a déposé une demande d'assistance internationale pour la réalisation d'un Atelier d'élaboration d'un plan d'urgence pour le bien. Cette demande d'assistance est actuellement étudiée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN et des commentaires seront transmis à l'Etat partie en vue de faire aboutir cette requête.

Conclusion

Comme mentionné dans le rapport précédent, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que sur la base des inventaires aériens ECOFAC/MIKE de 2010, le bien a perdu sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, et qu'il répond ainsi aux critères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il reste encore un potentiel de régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien à partir de poches relictuelles de biodiversité et des échanges avec les zones voisines mais ce potentiel est très fragile. Cependant, ils notent que ceci devrait être confirmé par un inventaire détaillé suivi d'une mission de suivi réactif.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que sur la base du rapport soumis, il n'est pas possible de conclure si des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre des mesures correctives. Ils attirent l'attention du Comité du patrimoine mondial sur les informations recueillies par l'UICN auprès de divers experts qui convergent pour décrire une situation extrêmement critique de l'état de conservation du bien (activités illégales, transhumance incontrôlée, corruption, pauvreté, insécurité).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent l'importance de la mise en œuvre urgente des mesures correctives et des recommandations contenues dans la décision **34 COM 7A.1** et **35 COM 7A.1**, notamment l'élaboration d'un plan d'action d'urgence pour sauver la valeur universelle exceptionnelle du bien sur une zone prioritaire de taille réduite, et trouver des financements pour sa mise en place. Ils accueillent favorablement la demande d'assistance internationale pour organiser l'atelier pour développer ce plan d'action et considèrent que cet atelier doit être organisé urgemment. Ils recommandent que lors de cet atelier, on échange aussi sur la faisabilité de régénérer la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les conditions actuelles de sécurité.

Projet de décision : 36 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.1**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Remercie l'Etat partie pour la confirmation de sa volonté politique pour restaurer le bien, mais note l'absence d'informations concrètes dans le rapport de l'Etat partie, sur la mise en œuvre des mesures correctives et leur impact sur la sauvegarde du bien ;*

4. Exprime sa vive préoccupation sur la continuation des problèmes d'insécurité à l'intérieur du bien à cause des effets collatéraux du conflit du Darfour au Soudan, mais aussi les positionnements récents des rebelles ougandais du « Lord Resistance Army » (LRA);
5. Réitère son extrême préoccupation concernant la probable disparition de presque toutes les espèces phares de grands mammifères dans le bien, en raison du braconnage et des impacts du bétail transhumant, ce qui pourrait conduire à une remise en question de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit ;
6. Prend note du fait qu'il reste encore un potentiel de régénération des populations de faune à partir des poches relictuelles de biodiversité avoisinant le bien, mais que ce potentiel est très fragile;
7. Prie instamment l'Etat partie de préparer un plan d'action d'urgence basé sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009) et les orientations décrites dans la conclusion du présent rapport ;
8. Accueille favorablement la demande d'assistance internationale pour organiser l'atelier pour développer ce plan d'action et considère que l'atelier doit aussi débattre de la faisabilité de régénérer la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les conditions actuelles de sécurité et doit être organisé urgemment en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
9. Fait appel aux Etats parties du Tchad et du Soudan pour qu'ils coopèrent à l'élaboration d'une stratégie commune de conservation, de lutte contre le braconnage et de gestion de la transhumance;
10. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur les résultats de l'atelier et l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du plan de gestion d'urgence, visant à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37e session en 2013 ;
11. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;
12. Décide également de maintenir le Parc National du Manovo Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impacts potentiels des troubles civils
- b) Déclin des populations de grands mammifères en raison d'une recrudescence de braconnage incontrôlé
- c) Absence de mécanismes de gestion efficaces

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4336>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 97 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : en 2006, le bien a reçu une dotation de 20 000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi. Fonds de réponse rapide : en 2010, 30 000 dollars EU pour une mission d'envergure dans le parc.

Missions de suivi antérieures

Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflits et instabilité politique
- b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien
- c) Braconnage
- d) Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole
- e) Feux de brousse

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227>

Problèmes de conservation actuels

Le 19 janvier 2012, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) ainsi que la mesure corrective supplémentaire adoptée lors de la 35e session (UNESCO, 2011). Le rapport note que la réalisation des mesures correctives est appuyée par deux projets : *Projet d'Appui à la Relance de la Conservation des Parcs et Réserves*, doté d'un financement de 2,54 millions de dollars de la FEM/Banque Mondiale et de *l'Opération transitoire de sécurisation du parc National de la Comoé*, financé par le Gouvernement ivoirien. Le bien a aussi bénéficié d'un montant de 16,4 millions de francs CFA du Fonds de Réponse Rapide (RRF). En outre, l'UICN a reçu des rapports indiquant qu'il y a une possibilité qu'un fond français de remise de dette permette un financement durable pour le parc. Le rapport note qu'avec la fin de la crise postélectorale, la restauration de l'autorité de l'Etat sur le bien est désormais effective. Cependant, l'Etat partie signale que la crise postélectorale a engendré des pertes de matériel et des archives, ainsi que des pillages des bureaux. L'insuffisance de moyens matériels et financiers et les dégâts subis entre 2002 et 2011 ont encore compliqué la sécurisation du bien. Le rapport note les efforts suivants sur la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) *Etablir de toute urgence, un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, en donnant la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires*

L'Etat partie rapporte la mise en œuvre de sa stratégie de surveillance provisoire élaborée en 2009. Ainsi, l'appui des deux projets et du RRF cités ci-dessus a permis d'acquérir des

équipements, de former les agents spécialisés et d'effectuer une patrouille d'envergure. Durant l'année 2011, trois patrouilles constituées de quatre équipes de 75 agents ont été déployées pendant dix jours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bien. Ces patrouilles ont été effectuées par l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), avec l'appui des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et sept auxiliaires villageois, et ont permis d'appréhender 7 braconniers, 6 orpailleurs, 11 fusils de calibre 12, 8250 cartouches calibre 12, des sacs de poissons fumés et de viande boucanée, et 686 planches de bois d'œuvre. En plus, 13 éleveurs ont été délocalisés du parc. Afin que les patrouilles disposent de meilleures conditions de travail, des travaux de réhabilitation des infrastructures à Bouna et Gawi sont en cours d'exécution. Le rapport note cependant la perte de beaucoup d'équipements pendant la crise postélectorale et qu'un seul véhicule de transport des troupes de surveillance est actuellement disponible.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec satisfaction que la normalisation de la situation sociopolitique du pays et la disponibilité de financements ont permis le démarrage de quelques efforts de sécurisation. Néanmoins ils estiment qu'avec 3 patrouilles de 10 jours, la couverture de la surveillance reste extrêmement limitée au vue de la pression énorme sur le bien.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu deux rapports de missions de surveillance de l'OIPR effectués en janvier et février 2012 faisant état de nombreux indices de braconnage et de transhumance observés partout dans le bien, de l'orpillage et de présence de champs de cultures. Au même moment, les rapports notent des densités extrêmement faibles de la faune (aucune observation lors de la mission de Janvier 2012, quelques observations au milieu du parc lors de la mission de février 2012).

b) Restaurer de toute urgence, l'intégrité du bien en excluant le bétail du parc et en luttant contre les empiètements agricoles

Le rapport note que suite à la normalisation de la situation sociopolitique du pays, deux missions de déguerpissement des éleveurs ont été organisées. En outre, avec l'appui du RRF, quatre séances d'information et de sensibilisation ont été organisées avec comme résultat principal le départ volontaire d'une centaine d'éleveurs de bœufs installés dans le bien depuis 2003. Les autorités administratives ont organisé deux réunions avec toutes les parties prenantes y compris les éleveurs et les planteurs infiltrés. Ainsi, un délai non précisé a été fixé pour libérer complètement le parc. Il a été convenu que des financements seront recherchés en vue d'entreprendre des aménagements agropastoraux dans des couloirs de transhumance à la périphérie du parc. L'Etat partie rapporte aussi que dans le cadre de la réalisation des mesures riveraines, avec l'appui du RRF, des ONG locales et les radios de proximité ont organisés des activités de sensibilisation des populations.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'un inventaire aérien de la faune et de la flore effectué en mars 2010 par la Fondation des chimpanzés sauvages (WCF) et l'OIPR, avec l'appui de la coopération allemande (GIZ) avait révélé que 90% de la population totale des mammifères présents à l'intérieur du bien étaient des animaux domestiques et que le pacage du bétail était responsable d'une importante dégradation de l'écosystème du bien.

c) Elaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan de gestion type établi pour le réseau national de zones protégées

L'Etat partie indique qu'un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré et sera finalisé par un expert international, qui produira aussi un plan triennal d'urgence. Les résultats devraient être validés et rendus disponibles en février 2012.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le plan de gestion n'a pas encore été soumis par l'Etat partie au moment de la rédaction du présent rapport. Ils rappellent également que le Comité a demandé à l'Etat partie de mettre en place un système de zonage révisé pour le bien qui tienne pleinement compte du statut de bien du patrimoine mondial et de réserve de biosphère.

d) *Etendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien*

L'Etat partie indique que la prise en main de l'ensemble du parc est effective après l'installation de tous les grands commandements militaires dans les zones Centre, Nord et Ouest. Ainsi, les agents de quatre secteurs ont regagné leur poste de travail depuis le mois d'octobre 2011. En raison des difficultés d'hébergement, l'Etat partie avait prévu que les agents du secteur de Kong ne regagneront leur base qu'en janvier 2012. Au total, 90 agents, y compris cadres, agents de maîtrise et agents d'exécution, dont 77 agents de surveillance et 12 agents de bureau sont déployés au siège de la Direction de Zone et dans les différents secteurs du bien. Un expert en surveillance des parcs a été recruté pour la mise en œuvre de la stratégie de surveillance.

e) *Evolution des populations de faune et exploitation minière*

L'Etat partie ne donne aucune information sur l'état actuel des populations des espèces phares du bien, mais note dans son rapport qu'il envisage de réaliser un inventaire aérien en 2012. L'UICN a reçu des rapports indiquant qu'un inventaire était en cours au moment de la rédaction du présent rapport, en mars 2012. Il convient que les résultats de cet inventaire soient communiqués au Centre du patrimoine mondial avant la tenue de la 36e session du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité, lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), avait demandé à l'Etat partie de confirmer officiellement qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'a été concédée et notent que l'Etat partie n'a toujours pas fourni d'information à ce sujet.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), avait exprimé sa vive inquiétude par rapport au fait que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien était gravement compromise et avait insisté pour que des mesures urgentes soient prises afin de rétablir la faune, la flore, et les écosystèmes, à l'intérieur du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la normalisation de la situation sociopolitique a permis le démarrage des activités de gestion dans tout le bien (maintenant entièrement sous contrôle de l'Etat) mais sont toutefois préoccupés par les difficultés rencontrées par l'Etat partie en conséquence des effets de la crise postélectorale.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment les résultats de l'inventaire qui semble prévu pour mars 2012 devraient permettre d'évaluer l'état actuel de la VUE. Ils considèrent qu'avec la normalisation de la situation, un projet de réhabilitation du bien pour une durée de trois ans avec des objectifs clairs et réalistes doit être élaboré en urgence afin de mettre en place une stratégie de restauration de l'intégrité du bien. Ils estiment que le plan d'urgence devrait focaliser sur une reprise urgente du contrôle du bien et viser en priorité le braconnage rampant et l'évacuation du bétail et des empiètements agricoles. L'UICN signale en particulier que son Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest (PAPACO) est à disposition pour appuyer ce processus. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent en outre que le Comité du patrimoine mondial encourage l'Etat partie, dès que le projet de réhabilitation aura été élaboré, de mobiliser les financements nécessaires pour sa mise en œuvre et de lancer un appel à la communauté internationale à cet effet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent qu'en vue de la restauration de la sécurité dans le bien, le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien et l'état de la VUE, actualiser les mesures correctives qui seront à la base du projet de réhabilitation et de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils considèrent que le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que son

intégrité soit restaurée et que le rétablissement des populations clés de la faune et de la flore sur ce bien ait été démontré.

Projet de décision : 36 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.2**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Note avec satisfaction la normalisation de la situation sociopolitique du pays et la restauration de l'autorité de l'Etat sur le bien rapporté par l'Etat partie ;
4. Réitère sa vive inquiétude que la valeur universelle exceptionnelle du bien semble gravement compromise et considère qu'un recensement des populations des espèces clés et des indices de braconnage et autres menaces comme la divagation de bétail et l'empiètement agricole est nécessaire afin d'évaluer l'état de la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'Etat partie, avec l'appui de l'UICN, d'élaborer un projet de réhabilitation du bien pour une durée de trois ans avec des objectifs clairs et réalistes et encourage l'Etat partie à mobiliser les fonds nécessaires pour sa mise en œuvre;
6. Lance un appel à la communauté internationale et aux bailleurs de fonds pour appuyer la mise en œuvre du projet de réhabilitation demandé ;
7. Prie instamment l'Etat partie de renforcer ces efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, et notamment le renforcement de la surveillance pour endiguer le braconnage ainsi que l'évacuation du bétail et des empiètements agricoles du bien, afin de rétablir la faune et la flore à l'intérieur du bien ;
8. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission UICN pour évaluer l'état de conservation du bien et l'état de la Valeur universelle exceptionnelle, actualiser les mesures correctives qui seront à la base du projet de réhabilitation et de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Réitère sa demande à l'Etat partie de confirmer officiellement qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'a été concédée ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, sur les résultats de l'inventaire de mars 2012, sur la mise en œuvre des mesures correctives révisées, et sur la question minière pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
11. **Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Cote d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport sur l'état de conservation de l'État partie de la Guinée non reçu)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 36 de ce document.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Information complémentaire de la part de l'Etat partie reçue tardivement)

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés
- b) Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- c) Braconnage en recrudescence
- d) Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2009 (<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>), mais il reste à quantifier les indicateurs sur base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 68 870 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC («programme de la RDC ») financé par la Fondation des Nations Unies, l'Italie et la Belgique (2001–2005) : environ 300.000 dollars EU ; (2005-2009) : 300.000 dollars EU ; (2010-2012) : 350,000 dollars EU. Appui

financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility) en 2008 pour la réhabilitation d'un poste de contrôle à Itebéro.

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- b) Octroi de permis d'exploration minière
- c) Braconnage par des groupes armés
- d) Présence de villages dans le corridor écologique entre la partie basse altitude et haut altitude du parc
- e) Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien le 2 février 2012, avec des informations sur les efforts réalisés pour mettre en œuvre les mesures correctives :

- a) *Evacuer les groupes armés du bien et étendre la couverture de surveillance à tout le bien*

L'Etat partie rappelle les opérations militaires de la MONUSCO (Mission de Stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (RDC)), Amani Leo, Kimya I et Kimya II, destinées à neutraliser les groupes armés en activité dans la région du Kivu, et confirme que ces opérations ont eu un impact positif sur l'occupation du bien par des hommes armés. Ces opérations ont permis d'accroître la couverture de surveillance du bien à tous les secteurs sauf quelques poches dans des zones inaccessibles et enclavées. Le rapport donne une description détaillée des opérations de surveillance et de protection du parc et signale qu'en 2011, 27,22 % de l'étendu du parc a été couvert des patrouilles. Les cartes présentées montrent une assez bonne couverture du secteur de Tshivanga (53 %) et du secteur d'Itebero (42%). La couverture du secteur de Lulingo reste assez faible (23 %), mais il faut noter que ce secteur n'était jamais couvert depuis la création du parc jusqu'à la création d'une nouvelle station à Lulingo en 2008 et la création d'une sous-station à Kasese en 2011. La surveillance a aussi repris dans le secteur de Nzovu (où la station était abandonnée après une attaque en 2009), mais la couverture reste faible. Elle est également presque inexistante dans le couloir entre la haute et la basse altitude. Le rapport fait état de survols aériens du parc et des expéditions scientifiques qui ont permis d'avoir des données et de faire l'état de lieux des endroits les moins touchés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès réalisés dans la couverture du bien mais aussi que le rapport ne donne pas d'informations sur la fréquence des patrouilles dans les secteurs couverts.

- b) *Clore toutes les opérations illégales d'exploitation minière à l'intérieur du bien et annuler officiellement tous les titres miniers empiétant sur le bien*

L'Etat partie rappelle dans son rapport que le gouvernement avait suspendu en 2010 l'exploitation minière sur toute l'étendue de l'Est du Pays, ce qui avait résulté dans la fermeture des carrés miniers dans le Parc, en haute comme en basse altitude. Cependant, le rapport précise que quelques carrés miniers isolés sont encore observés à des endroits se situant à proximité des campements ou des bases militaires. Le rapport note que la coopération allemande a ouvert un bureau à l'est du Congo qui essaie d'identifier les caractéristiques des minerais en provenance des aires protégées, ce qui permettra un meilleur suivi au niveau des centres de négoce que l'Etat vient d'installer.

c) *Evacuer le couloir écologique et initier des mesures pour restaurer la végétation et la connectivité*

L'Etat partie signale qu'aucune décision n'a été prise au niveau national pour annuler les titres d'occupation du couloir écologique, octroyés illégalement par les services des titres immobiliers et du cadastre. Cependant, le rapport note que des progrès ont été réalisés dans le processus d'évacuation du couloir écologique à travers des concertations avec les fermiers. A travers ces démarches, le rapport note que le contentieux entre les fermiers du bloc Bitale et le Parc vient de s'achever, que les parties spoliées par les fermiers viennent d'être restituées au parc et qu'une démarcation participative des limites du parc vient d'être effectuée. Le rapport note qu'avec ce succès, une démarche similaire va commencer pour le bloc Kalubwe – Mulume Munene. L'Etat partie signale que la restauration naturelle est en cours sur le terrain qui avait été récupéré en 2010. Le rapport fait état d'une reconstitution progressive et naturelle de la forêt dans le secteur de Mpuse (forêt secondaire de montagne). Cette mesure est accompagnée par une intensification des patrouilles dans ce secteur pour décourager toute tentative de retour des populations. Le rapport note aussi la restauration des forêts de bambou.

d) *Développer de manière participative et mettre en œuvre un plan de zonage pour résoudre la question des villages dans le secteur de basse altitude, tout en assurant le maintien des valeurs et de l'intégrité du bien*

L'Etat partie signale que des consultations avec les communautés, vivant le long de la piste Mumbili et Nkolo dans le parc, se poursuivent et que des propositions seront soumises dans quelques mois à la Direction Générale pour décision finale. Ces consultations font suite à l'étude menée en juin 2010, avec l'aide de l'UICN, qui préconisait un zonage du parc avec une relocalisation de certains villages dans le périmètre du bien, a définition de certaines zones d'occupation permanente par les populations humaines et de zone d'usage durable sur le territoire du bien. Le rapport note que ces populations sont actuellement des gens déplacés à cause de l'insécurité dans leur zone d'origine et qu'actuellement ils se sont retirés dans les villages de Nzovu, Lulingu, Shabunda et Kalonge.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'il est très important de s'assurer que les options identifiées garantissent la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

e) *Poursuivre les efforts pour redynamiser le dispositif de surveillance, en assurant un contrôle de la totalité du bien*

Comme mentionné précédemment, l'Etat partie signale une augmentation de la couverture du bien par la surveillance. Le rapport note également la mise en place d'une carte avec cadrats pour mieux orienter les patrouilleurs et s'assurer que la totalité du bien est contrôlée. En outre, un plan d'aménagement des infrastructures est en développement, dans lequel les endroits stratégiques où installer les postes de patrouilles seront déterminés. Le rapport signale néanmoins que les effectifs, les équipements appropriés et les pistes d'accès dans les secteurs restent encore un problème pour assurer un contrôle efficace.

f) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre*

L'Etat partie signale que la première phase de la mise en œuvre du plan de gestion du PNKB vient de toucher à sa fin (2009 – 2011) et qu'une évaluation est en cours.

g) *Inventaire des espèces*

Le rapport note que l'inventaire des secteurs situés dans la basse altitude n'a pas encore été réalisé, mais que des contacts sont pris avec des ONG spécialisés pour étudier la faisabilité d'une telle étude. Il signale que cet inventaire a également été inscrit dans le plan d'action pour la conservation des grands singes à l'est de la RDC.

Le rapport fait état d'une augmentation de 10% du nombre des gorilles dans les familles suivies, passant de 126 à 139 individus. Le rapport confirme des rapports précédents faisant état d'une petite population résiduelle d'éléphants dans le secteur de Tshivanga.

h) *Limiter au seul trafic local le tronçon de la Route RN3 qui traverse le bien, assurer les moyens pour sa contrôle et envisager un contournement du bien en cas de la réouverture vers Kisangani*

Le rapport note que les travaux pour la réhabilitation du tronçon traversant le bien ont été finalisés en respectant les normes environnementales. Le contrôle du trafic se fait au niveau des barrières à l'entrée et la sortie du parc mais devrait être renforcé. Des équipes ont été mises en place pour évaluer les impacts environnementaux de la route sur le commerce de viande de brousse et la fabrication de la braise. Le rapport mentionne aussi que le trafic à ce jour reste réduit, étant donné que la réhabilitation du tronçon Hombo – Walikale (qui connecte à Kisangani) n'est pas encore envisagée. Le rapport mentionne également qu'une Etude d'impact environnemental (EIE) pour le contournement du parc a été réalisée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent l'importance de prévoir le contournement du parc au cas où la réhabilitation du tronçon Hombo – Walikale serait envisagée et recommandent que l'EIE soit soumise au Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par l'UICN.

Le rapport mentionne également des travaux d'infrastructures prévus, notamment la réhabilitation de la station de Tshivanga avec la construction de bureaux et un campement de gardes et la construction de postes de patrouille. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la nécessité de transmettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur les constructions planifiées dans le parc, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les avancées importantes rapportées par l'Etat partie dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, notamment l'évacuation des groupes armés du bien et l'agrandissement de la couverture de la surveillance, la fermeture d'une grande partie des exploitations minières artisanales dans le bien et la résolution des occupations illégales à Bitale.

Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime son inquiétude par rapport au manque d'avancement concernant l'annulation par le Gouvernement des titres fonciers attribués illégalement dans le bien par le service des titres immobiliers et du cadastre, ainsi que les concessions minières chevauchant le bien attribuées par le Cadastre minier. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que le Comité du patrimoine mondial devrait demander à l'Etat partie d'engager un dialogue au niveau politique avec les services de l'état qui sont indispensables pour la bonne mise en œuvre de ces mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'il est très important de s'assurer que les options de zonage identifiées garantissent la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et estiment qu'il est important de soumettre ces options pour considération au Comité du patrimoine mondial avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que les avancées réalisées par les gestionnaires du bien sont très encourageantes mais ils partagent la conclusion du rapport de l'Etat partie que le travail à faire reste important. Ils soulignent à nouveau la nécessité de faire dès que possible un inventaire des secteurs de basse altitude. Seule la mise à disposition de données fiables sur les principales populations de faune sauvage permettra une évaluation de l'état véritable de la valeur universelle exceptionnelle et l'établissement d'un calendrier pour la réhabilitation du bien. Ils estiment que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et être soumis au mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 36 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.5**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Accueille favorablement les avancées importantes rapportées par l'Etat partie dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, notamment l'évacuation des groupes armés du bien et l'accroissement de la couverture de la surveillance, la fermeture d'une grande partie des exploitations minières artisanales dans le bien et la résolution des occupations illégales à Bitale ;
4. Note avec préoccupation l'absence de progrès accomplis concernant l'annulation par le Gouvernement des titres fonciers attribués illégalement dans le bien par le service des titres immobiliers et cadastres ainsi que les concessions minières chevauchant le bien attribués par le Cadastre minier ;
5. Prie instamment l'Etat partie d'engager un dialogue au niveau politique avec les services de l'état (Ministère en charge du cadastre et titres fonciers, Ministère des Mines, Autorités provinciales) afin de renforcer les efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives actualisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010), et particulièrement l'annulation immédiate par le Gouvernement des titres fonciers attribués illégalement dans le bien ainsi que des concessions minières chevauchant le bien, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa ;
6. Prend note des discussions en cours avec les populations concernées sur le zonage du bien et demande à l'Etat partie de s'assurer que les options de zonage identifiées garantissent la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et qu'elles soient soumises pour considération par le Comité du patrimoine mondial avant que toute décision définitive soit prise ;
7. Réitère sa demande à l'Etat partie de réaliser, dès que possible un recensement des principales populations de faune sauvage des secteurs de basse altitude du bien afin de permettre une évaluation de l'état de la valeur universelle exceptionnelle et l'établissement d'un calendrier pour la réhabilitation du bien ;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une situation actualisée des concessions d'exploitation minière et des titres fonciers accordés sur le territoire du bien, des progrès accomplis dans la résolution du problème de l'occupation illégale du couloir écologique et dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
9. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
10. Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1984 – 1992 et depuis 1997

Application du mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage
- b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2010 <http://whc.unesco.org/en/list/136/documents/mais> il reste à quantifier les indicateurs sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées : **34 COM 7A.6** (Brasilia, 2010), voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 365 870 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC ("programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies, la Belgique et l'Italie : (2001-2005) environ 400 000 dollars EU ; du Fonds de Réponse rapide (total de 60 000 dollars EU), la formation des gardes et le remplacement des équipements de communication. Dans le cadre de la troisième phase du projet, un financement d'environ 450 000 dollars EU a été accordé au site par l'Espagne.

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du «Programme de la RDC» ; 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- b) Braconnage par des groupes armés
- c) Capacité de gestion inadaptée

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2012, l'Etat partie a soumis un rapport succinct sur l'état de conservation du bien. Le rapport indique que la présence des poches de rebelles ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continue d'entraver la sécurité, même si le nombre des attaques a diminué par rapport aux années précédentes. La présence des rebelles complique la gestion du bien, en particulier les efforts de lutte anti-braconnage, ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives. En dépit de ces difficultés, les efforts suivants ont été réalisés pour mettre en œuvre les mesures correctives :

- a) *Prendre d'urgence et au plus haut niveau des mesures afin d'arrêter l'implication des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage*

Le rapport fait état des démarches officielles entreprises par la Direction Générale de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour résoudre cette question. Le rapport note que le Chef d'Etat-major général des FARDC a formellement instruit le Commandant de la région militaire, mais il précise que quelques militaires indisciplinés continuent de se livrer au braconnage.

- b) *S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions*

L'Etat partie signale que les gardes du site de la Garamba sont équipés en matériel sans toutefois donner plus de précisions. Le rapport note que les gardes manquent de matériel d'ordonnancement et des munitions et rappelle que cette situation est préoccupante, entraînant des risques importants pour les gardes lors des patrouilles. Aucun nouveau matériel d'ordonnancement n'a été reçu depuis 2007 alors que le matériel existant est souvent de mauvaise qualité. Des patrouilles mixtes sont organisées avec les FARDC afin de pouvoir surveiller les zones insécurisées.

- c) *Renforcer les efforts de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, si possible en coopération avec la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO),*

L'Etat partie signale que des efforts de désarmement et de sécurisation des communautés vivant autour du Parc national de la Garamba sont menés en collaboration avec la MONUSCO, les gardes du site et les éléments des FARDC. Le rapport note que les résultats de ces actions sont très satisfaisants mais aucune donnée quantitative n'est fournie sur le nombre d'armes saisies et sur la population désarmée. Il est aussi à signaler qu'en 2011 lors de patrouilles, les gardes du parc ont pu récupérer 9 enfants qui ont été kidnappés par les rebelles de la LRA.

- d) *Renouveler les contacts avec le Soudan afin de renforcer la collaboration transfrontalière avec le parc national de Lantoto*

L'Etat partie signale que cette mesure figure parmi ses priorités mais attend que les conditions soient réunies pour renouer les contacts avec les soudanais du Parc national de Lantoto. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'un projet régional couvrant le Sud-Soudan et l'aire protégée de Bili-Uere en RDC est en préparation par la Wildlife Conservation Society, il pourrait être une opportunité pour améliorer et relancer la collaboration entre les deux institutions.

- e) *S'assurer qu'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels soit en place par la mise en retraite le plus rapidement possible des gardes âgés et le remplacement des gardes n'ayant pas le niveau requis*

L'Etat partie signale que 140 gardes sont opérationnels, et qu'il a planifié un recrutement de 50 nouvelles unités pour 2012. 30 gardes sont en attente de la finalisation de leur dossier de mise à la retraite.

- f) *Etendre progressivement la couverture de surveillance pour inclure la totalité de la superficie du parc et au moins 20% des domaines de chasse, d'ici 2015*

L'Etat partie signale que l'aire de surveillance du parc national de la Garamba et des domaines de chasse s'est étendue grâce, en particulier, à des survols réguliers de ces zones, ainsi qu'à l'ouverture de pistes à l'intérieur du parc. En 2011, pour la première fois en dix ans quelques patrouilles ont traversé Garamba et 80 km de pistes de surveillance ont été ouvertes dans la partie nord. Deux patrouilles mixtes ont atteint la frontière avec le Sud-Soudan, une zone qui n'avait pas été surveillée par des patrouilles terrestres depuis

l'inscription du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril. Cette extension de la surveillance aurait un impact positif sur le recul du braconnage mais malheureusement les données quantitatives ne sont pas mentionnées dans le rapport. Le rapport ne fournit pas non plus de données quantitatives sur la couverture du bien et des domaines de chasse, ni sur la diminution du braconnage.

- g) *Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse (DC) afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de zone tampon, et en vue de leur importance pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien*

L'Etat partie signale les problèmes de sécurité dans les domaines de chasse liés à la présence des LRA. Des patrouilles ont été organisées au nord du DC Gangala na Bodio et à l'ouest du DC Mondo Misa, mais le DC des Azande reste inaccessible à cause de l'insécurité. Aucune information n'est fournie sur la mise en place d'une stratégie de conservation dans les domaines de chasse.

- h) *Renforcer les activités de conservation communautaire afin d'améliorer les relations avec les communautés locales,*

L'Etat partie signale qu'une école a été construite à Nagero et qu'un hôpital est en cours de construction, grâce à l'appui du gouvernement espagnol. Des activités d'éducation environnementale sont menées avec les écoliers et des visites sont faites dans le parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN note que l'Etat partie a accompli un important travail avec les communautés car ils ont obtenu leur retrait des mines d'or dans la zone des chimpanzés. Ils ont aussi constaté que grâce aux activités de conservation les populations, et aux programmes de conservation communautaire, elles n'y sont pas retournées.

- i) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre*

Le rapport ne fait pas mention du plan de gestion du bien. Le rapport de 2011 avait quant à lui mentionné que le projet de plan de gestion (2011-2015) avait été finalisé et soumis à la Direction générale de l'ICCN pour commentaires et que sa validation était prévu vers la fin 2012.

- j) *Etat de la faune*

Le rapport note que dans les zones couvertes par les gardes du parc, aucune trace de rhinocéros blanc n'a été retrouvé, mais que le domaine de chasse Azande et le nord du parc où des écosystèmes favorables au rhinocéros existent, sont à l'heure actuelle inaccessibles à cause des problèmes de sécurité.

Le rapport ne mentionne pas l'inventaire aérien de faune qui avait été prévu à l'origine en 2010, mais qui a été repoussé plusieurs fois en raison de contraintes financières et difficultés techniques. Cet inventaire serait prévu pour avril 2012. Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'ONG African Parks Garamba concernant une étude de suivi écologique sur les éléphants qui serait en cours avec le soutien de l'Espagne au travers de l'UNESCO. Ainsi 5 éléphants ont été équipés de colliers émetteurs et leur position est suivie par satellite. Des résultats montrent l'importance des domaines de chasse Azande et Gangala na Bodio, où les éléphants séjournent une partie de la saison sèche et confirment leur importance pour l'intégrité du bien.

Le Centre de patrimoine mondial et l'UICN notent l'importance de confirmer le statut du rhinocéros blanc du nord, qui avait permis de justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils notent que le Groupe des Spécialistes des Rhinocéros d'Afrique de la Commission de Sauvegarde des Espèces de l'UICN considère que le rhinocéros blanc du Nord est probablement éteint en RDC, et qu'il ne considère plus la RDC comme un Etat qui fait partie de la répartition de la sous-espèce. Il note qu'il ne reste au niveau mondial que 4 individus, au Kenya, qui sont encore capable de contribuer à la reproduction de la sous-espèce. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN affirment l'importance de réaliser le plus vite possible

un comptage aérien des populations de grands mammifères. Un tel inventaire fournira non seulement des données cruciales pour la finalisation des indicateurs pour l'état souhaité de conservation, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, mais montrera aussi si les populations de la faune sauvage se sont stabilisées.

Le rapport mentionne également la réhabilitation par la MONUSCO de la route entre Aru (frontière ougandaise) et Dungu, traversant le Domaine de chasse de Gangala na Bodio et passant à 4 km la station centrale du Parc de Nagero. Cette réhabilitation va bénéficier à la population et aussi désenclaver le bien, ce qui facilitera la logistique du parc, mais risquerait aussi de favoriser le trafic illicite de viande de brousse et d'ivoire. Pour contrecarrer cela, le rapport note la nécessité d'installer des points de contrôle sur la route. Le rapport note que le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives dépend principalement de l'amélioration significative de la situation sécuritaire de la région.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les avancées importantes rapportées par l'Etat partie dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, mais notent également que la persistance de poches de groupes armés continue de rendre difficile la gestion du bien et surtout les efforts de lutte anti-braconnage. Ils considèrent qu'un rapport plus détaillé et quantitatif devrait être fourni afin d'évaluer les avancées rapportées. Ils rappellent les engagements pris par le Gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, par rapport au renforcement des capacités opérationnels de l'ICCN, notamment en assurant la mise à disposition du matériel d'ordonnancement pour les activités de surveillance.

Le Centre du patrimoine et l'UICN rappellent que la réalisation, le plus rapidement possible, d'un comptage des populations de grands mammifères est cruciale afin de quantifier l'impact des mesures correctives sur la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle. Ces données sont aussi cruciales pour la finalisation des indicateurs pour l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les financements importants qui sont mobilisés pour la conservation du bien, notamment par l'Union européenne et l'Espagne, et qui témoignent de l'importance que la communauté internationale accorde à ce site, semblent commencer à porter leurs fruits. Cependant ils considèrent que l'insécurité dans certains domaines de chasse due à la persistance de la présence des groupes armés continue de compliquer la mise en œuvre des mesures correctives. Ils recommandent donc le maintien du Mécanisme de suivi renforcé pour ce bien.

Projet de décision : 36 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Note avec satisfaction les progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives mais demande à l'Etat partie de fournir un rapport plus détaillé et quantitatif afin de permettre au Comité d'évaluer les avancées rapportées ;
4. Regrette que la persistance de poches de groupes armés continue à rendre difficile la gestion du bien et surtout les efforts de lutte anti-braconnage, et que le manque de matériel d'ordonnancement continue à entraîner des risques importants pour les gardes lors des patrouilles ;

5. Rappelle les engagements pris par le Gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment sur le renforcement des capacités opérationnels de l'ICCN, et demande également la mise à disposition du matériel d'ordonnancement pour les activités de surveillance ;
6. Réitère son inquiétude concernant l'extinction probable du rhinocéros blanc du Nord en République démocratique du Congo (RDC), et considère que, sauf s'il y a des preuves que la sous-espèce survit encore en RDC, l'Etat partie devrait envisager d'appuyer d'autres options pour la conservation des animaux restants au Kenya en consultation avec le Groupe des Spécialistes des Rhinocéros d'Afrique de la Commission de Sauvegarde des Espèces de l'UICN, en vue d'une possible réintroduction future de la sous-espèce au sein du bien, croisée ou non avec le rhinocéros blanc du Sud ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Prie instamment l'Etat partie de réaliser le plus vite possible un recensement des populations de grands mammifères afin de quantifier l'impact des mesures correctives sur la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle et demande par ailleurs à l'Etat partie, sur la base des résultats, et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'actualiser le calendrier requis, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
9. Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
10. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien ;
11. Décide également de maintenir le parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Mission tardive)

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

a) Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;

b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4084&

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Un calendrier d'une durée de trois années (2009-2012) a été proposé par la mission de suivi réactif de 2009.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 3 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/en/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC («programme de la RDC») financé par la FNU l'Italie, l'Espagne et la Belgique. Phase I (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010-2012) : 350 000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO; plusieurs autres missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; 2009 mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants;
- b) Activités minières à l'intérieur du bien ;
- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir;
- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718>

Problèmes de conservation actuels

Lors de la dernière session, le Centre du patrimoine mondial avait noté que des informations récentes avaient été reçues des gestionnaires du bien par rapport aux réseaux de braconnage en opération dans la Réserve. Ces informations faisaient état de différents groupes armés opérant à partir des sites d'exploitation minière au sud de la Réserve, impliquant des éléments des Forces Armées de la RDC (FARDC). L'implication d'éléments de la FARDC était clairement démontré le 1 Mai 2011, quand un lieutenant des FARDC ainsi que deux auditeurs militaires de Kisangani, étaient appréhendés avec 60 pièces d'ivoire pour un poids total de 137 kg.

Le 2 février 2012, l'Etat partie a soumis un rapport concis sur l'état de conservation du bien. Ce rapport ne donne pas d'informations sur l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport confirme les problèmes du braconnage armé et la recrudescence de l'insécurité dans les secteurs limitrophes sud de la réserve. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les nombreux rapports démontrant une augmentation du braconnage et de l'insécurité, notamment dans la partie sud-est de la Réserve, situé dans la région sous le contrôle des autorités militaires de Kisangani. Face à cette situation, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier le 8 novembre 2011 à l'ICCN pour faire part de son inquiétude et demander plus d'information sur les populations de faune dans le bien. A ce jour, aucune

réponse à ce courrier n'a été reçue. Selon des informations reçues récemment par le Centre du patrimoine mondial, la situation s'est beaucoup aggravée depuis le rapport de l'Etat partie : toute la partie Sud-Est et Sud-Ouest de la Réserve serait envahie par des rebelles Simba, en possession d'armes lourdes, notamment des lances rockets et des mitraillettes. Ces groupes viseraient surtout l'abattage d'éléphants et la réouverture des mines artisanales.

Le rapport de l'Etat partie donne les précisions suivantes sur le progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives.

- a) *Continuer les efforts visant à résoudre les problèmes de braconnage à grande échelle dans la zone périphérique du sud-ouest du bien, et impliquant des militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC)*

L'Etat partie rappelle la bonne coopération avec les militaires de la FARDC stationnés à Bunia, et note que de nombreuses patrouilles ont eu lieu jusqu'en septembre dernier. Elles ont permis de stabiliser la grande faune mammalienne dans certaines parties de la Réserve, de saisir 5 armes de guerre et 11 armes de chasse, environ 200 kg d'ivoire et de la viande d'éléphants. Ainsi, 12 braconniers ont été arrêtés et transférés au parquet militaire de Bunia ainsi que 5 creuseurs d'or illégaux au parquet civil.

Cependant, l'Etat partie souligne le refus d'engagement des autorités militaires de Kisangani pour arrêter le braconnage armé et l'accentuation de l'insécurité dans les secteurs limitrophes sud de la RFO. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une copie d'une lettre écrite par le Directeur Général de l'ICCN au Ministre de la Défense, dans laquelle il est fait mention des activités des milices au sud-ouest de la Réserve, et notamment l'implication de certains officiers de la région militaire de Kisangani. Dans cette lettre, le Directeur Général sollicite l'appui de l'armée afin d'organiser des patrouilles mixtes pour contrecarrer cette menace. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas été informé sur la suite donnée à cette lettre. Cependant selon les dernières nouvelles, au moment de la rédaction de ce rapport, les rebelles Simba auraient pris le contrôle d'une partie de la Réserve et seraient toujours appuyé par certains éléments militaires de haut rang de Kisangani.

- b) *Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier*

L'Etat partie signale que les sites miniers artisanaux sont toujours fermés grâce à une répression de toutes les violations signalées. Selon les dernières nouvelles reçues par le Centre du patrimoine mondial, la situation aurait changé car les rebelles Simba occuperaient à nouveau tous les sites miniers dans la partie sud de la Réserve.

Le rapport note qu'aucun progrès n'a été réalisé par rapport à l'annulation des titres attribués par le Cadastre minier, notamment les permis de prospections déjà octroyés et contigus à la RFO comme ceux de Kilo Gold au nord, du sud et à l'ouest, Richard Wynne au nord, Rio Tinto à l'Ouest et Congo United Minéral.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu une carte montrant toutes les concessions d'exploitations et exploration minière attribuées par le Cadastre minier dans et autour du bien. Cette carte montre clairement que certaines concessions sont contiguës à la limite du bien, d'autres sont en grande partie ou même entièrement situées dans le bien. Le Centre du patrimoine mondial rappelle aussi qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue au courrier adressé par le Directeur du Centre du patrimoine mondial le 29 novembre 2010 concernant l'état de l'attribution par le gouvernement de titres d'exploration minière sur le territoire du bien.

- c) *Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis, et notamment mobiliser des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration et renforcer le dispositif de surveillance et de lutte anti-braconnage*

et

- d) *Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de mettre en place un système de péage*

L'Etat partie signale l'établissement d'un guide stratégique des patrouilles mobiles ainsi que la formation d'équipes spécialisées en patrouille routière. Le rapport note que le système de contrôle de séjour et de passage a été étendu avec l'ouverture de deux postes supplémentaires (l'un à l'est, l'autre au centre) et estime que ces mesures ont eu un impact positif. Elles ont contribué à une diminution de la circulation de produits prohibés comme la viande de brousse. Cependant, le rapport signale que la mesure de fermeture de la circulation nocturne sur la RN4 à l'intérieur du bien continue à faire l'objet d'un refus de collaboration du gouvernement provincial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le système de jeton de contrôle de passage semble assez efficace et que les passages non enregistrés ont chuté d'environ 50 %. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également les efforts entrepris pour le suivi des mouvements migratoires. Cependant dans certaines localités le problème des installations illégales et des séjours non enregistrés persiste. Ils recommandent que des mesures soient prises pour renforcer le système et qu'il soit aussi élargi dans le nord-est de la Réserve. Ils réitèrent l'importance de la fermeture de la RN4 pour la circulation pendant la nuit pour rendre le système de contrôle plus efficace. Ils rappellent que le contrôle du flux migratoire dans le bien est primordial pour rétablir l'intégrité du site.

- e) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale avec statut de parc national*

L'Etat partie note que le projet de Plan de Gestion est actuellement revu par un groupe d'experts pour avis et recommandations, avant d'être soumis à l'approbation de la Direction Générale de l'ICCN. Le plan inclut une proposition de zone de conservation intégrale au centre et dans le sud-ouest de la Réserve représentant environ 25% du territoire du bien. En outre, 27 zones agricoles sont délimitées et 22 zones de chasse de subsistance ont été cartographiées avec la participation des communautés locales. Le rapport estime que le zonage pourrait être finalisé en 2013. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent le progrès réalisé dans la délimitation des zones de chasse et zones agricoles compatibles avec la conservation de la nature, notamment autour de la RN4. Ils recommandent d'étendre ces efforts vers la partie nord-est de la RFO, où les activités économiques (chasse, agriculture) ne sont pas encore règlementées. Ils notent que le suivi de la couverture forestière par télédétection ont permis d'évaluer le taux de déforestation à 0,2 % de la superficie totale du bien de 2005 à 2010.

- f) *Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion*

Le rapport de l'Etat partie soumis en 2010 avait déjà mentionné que le CLSCN, entité créée pour assurer la gestion des zones de subsistance, était désormais le seul interlocuteur de l'autorité en charge de la gestion de la réserve pour les questions de gestion des ressources.

- g) *Continuer les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace*

L'Etat partie signale que le système de surveillance est opérationnel et a pu éviter l'envahissement du secteur sud-est par les groupes armés. Le rapport signale également le rétablissement de la sécurité dans la zone ouest. Malheureusement, les développements intervenus depuis la réception du rapport envoyé par l'Etat partie indiquent que toute la partie Sud-Est et Sud-Ouest de la Réserve serait maintenant envahie par des rebelles Simba.

- h) *Demande à l'État partie de mettre un terme au trafic illégal de bois, de minéraux et d'ivoire à travers sa frontière nord-est*

L'Etat partie signale dans son rapport que le principal problème, pour mettre un terme au trafic illégal d'ivoire, est l'augmentation continue du prix de l'ivoire sur le marché international.

- i) *Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt*

L'Etat partie ne donne aucune information dans son rapport concernant cette mesure.

- j) *Enquête sur la faune*

Dans son rapport, l'Etat partie estime qu'il y a une tendance à la stabilisation de la grande faune mammalienne, mais il ne fournit pas de données quantifiées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent que le rapport ne mentionne pas les résultats de l'inventaire de faune qui a été mené en 2010 et 2011, dont les résultats étaient en cours d'analyse l'année dernière. Comme mentionné lors de la 35e session, les résultats préliminaires indiquaient une baisse de la population de certaines espèces d'ongulés, à l'exception des okapis. Le nombre d'éléphants n'aurait pas augmenté mais il serait resté stable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'il est important de soumettre les résultats dès que possible afin d'évaluer le progrès envers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent la dégradation de la situation sécuritaire dans la Réserve de faune à Okapis, au moment de la rédaction de ce rapport, extrêmement inquiétante. La perte totale du contrôle de toute la partie Sud-Est et Sud-Ouest de la Réserve, envahie par des rebelles Simba, la recrudescence du braconnage, organisé et commercial, des éléphants et la réouverture des sites miniers artisanaux dans cette partie risquent d'anéantir toutes les avancées réalisées les cinq dernières années. Ils notent le refus d'engagement des autorités militaires de Kisangani pour arrêter le braconnage, comme indiqué dans le rapport de l'Etat partie. Ces rapports démontrent aussi l'implication de certaines autorités militaires dans le braconnage et les activités minières artisanales.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés de l'absence de progrès en vue de l'annulation des titres miniers chevauchant le bien, attribués par le Cadastre minier, en dépit de la législation nationale. Ils rappellent la position du Comité du patrimoine mondial selon laquelle l'exploration et l'exploitation minière sont contraires au statut de patrimoine mondial. Ils estiment en outre qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) devrait être menée pour tout projet minier avoisinant le bien, afin de définir l'impact sur sa valeur universelle exceptionnelle. Cette EIE devrait être transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute poursuite des activités.

Le Centre du patrimoine et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie d'engager un dialogue/coopération au niveau politique avec les services de l'état, à savoir les ministères de la Défense, de l'Intérieur, les services du Cadastre minier et les autorités provinciales, pour la bonne mise en œuvre des mesures correctives, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que les résultats définitifs de l'inventaire de la faune sont indispensables pour évaluer les tendances des huit indicateurs définis pour l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. En l'absence de ces informations, et au vue de la situation actuelle du bien, ils recommandent au Comité de maintenir la Réserve de faune à okapis sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils recommandent également une mission de suivi réactif, afin d'évaluer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine

mondial en péril, et si nécessaire de réviser les mesures correctives et leur calendrier d'application en conséquence, tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

Projet de décision : 36 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.8**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Accueille avec satisfaction les efforts de l'Etat partie et en particulier de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
4. Exprime sa plus vive inquiétude concernant les rapports faisant état d'une dégradation aigüe de la situation sécuritaire dans le bien, la perte totale du contrôle de toute la partie Sud-Est et Sud-Ouest de la Réserve, envahie par des rebelles Simba, la recrudescence du braconnage organisé et commercial des éléphants, la réouverture des sites miniers artisanaux et le manque de collaboration des autorités militaires basées à Kisangani pour faire face à cette situation et estime que ces développements risqueraient d'anéantir toutes les avancées réalisées depuis 5 ans ;
5. Note le manque d'avancement de l'annulation des titres miniers, chevauchant le bien attribués par le Cadastre minier, en dépit de la législation nationale et rappelle que l'exploration et l'exploitation minière sont contraires au statut de patrimoine mondial, conformément à la position du Conseil international des minerais et métaux, et qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE), comportant une conclusion distincte sur les impacts potentiels des projets sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, devrait être menée et remise au Centre du patrimoine mondial pour tout projet minier avoisinant le bien, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;
6. Prie instamment l'Etat partie d'engager un dialogue/coopération au niveau politique avec les services de l'état (Ministère des Mines, Autorités provinciales, ...) afin de renforcer les efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives actualisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), et particulièrement la prise de mesures immédiates pour arrêter l'implication des militaires FARDC dans le braconnage, la reprise du contrôle des zones envahies par les rebelles Simba et l'annulation immédiate des titres miniers chevauchant le bien, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre, dès qu'ils sont disponibles, les résultats définitifs de l'inventaire de faune et rappelle également que ces résultats sont indispensables afin d'évaluer les tendances des huit indicateurs définis pour l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, d'évaluer l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et si nécessaire de réviser les mesures correctives et leur calendrier d'application en conséquence, tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain ;

9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur l'état de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur la base des résultats définitifs de l'enquête de 2011, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Centre du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
10. **Décide de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères ;
- b) empiètement ;
- c) impacts de la construction d'une route.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1057> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 293,171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2010 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) populations déclinantes de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) ainsi que d'autres espèces de grands mammifères ;
- b) accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) empiètement des terres agricoles ;
- d) construction d'une route.

Problèmes de conservation actuels

En janvier 2012 l'État partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation du bien, abordant les mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). Il se concentre essentiellement sur les trois mesures qui n'avaient pas été réalisées au moment de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN d'octobre 2009, et réexamine les progrès réalisés dans d'autres domaines.

Concernant les trois mesures correctives en suspens, l'État partie rapporte les développements suivants :

- a) *Améliorer la démarcation sur le terrain de l'extension envisagée du bien et finaliser sa publication officielle dans la législation nationale*

L'État partie note que la publication officielle des nouvelles limites du bien a été retardée et ce, malgré la réussite de leur redéfinition avec la participation des populations locales. L'État partie signale que la publication officielle a pris du retard par crainte que celle-ci n'entraîne l'obligation de soumettre une nouvelle proposition d'inscription. Il déclare que la publication officielle des nouvelles limites sera bientôt achevée, à condition qu'il ne soit pas demandé de nouvelle proposition d'inscription.

Ainsi qu'il est indiqué dans des rapports précédents, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent les progrès réalisés dans la définition des nouvelles limites mais observent que leur publication officielle a été bloquée en raison d'un malentendu sur le processus de redéfinition des limites du bien du patrimoine mondial. Ils notent que le rapport de l'État partie ne fournit pas d'information sur les améliorations recommandées concernant la démarcation sur le terrain et le géo-référencement de l'extension proposée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent que la publication officielle de l'extension dans la législation nationale est nécessaire pour offrir une protection légale adéquate au parc national et devrait être réalisée sans tenir compte des processus du patrimoine mondial. Ils précisent qu'une fois la publication officielle achevée dans la loi nationale, l'État partie devrait envisager de soumettre une proposition de modification de limites du bien du patrimoine mondial. Étant donné la superficie concernée, la modification de limites doit être considérée comme une modification importante, conformément au paragraphe 165 des *Orientations*. Même si cela signifie que la documentation qui doit être soumise est basée sur les exigences d'un dossier de proposition, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaiteraient préciser que cela ne remet pas en question le statut de patrimoine mondial de la zone. Ils notent aussi qu'à moins que les nouvelles délimitations du parc coïncident avec le bien du patrimoine mondial, des parties importantes de l'aire de répartition du loup d'Abyssinie et de *Walia ibex* seraient exclues de l'inscription du bien sous le critère (x). Ils encouragent l'État partie à clarifier les exigences concernant les modifications des délimitations avec le Centre du patrimoine mondial. L'UICN note qu'il est prêt à fournir des conseils techniques et à aider l'État partie à identifier un conseiller compétent.

- b) *Revoir la stratégie de la réduction de la pression du pacage, identifier des éléments pour sa mise en œuvre immédiate dans le cadre de projets et de programmes existants et chercher des soutiens supplémentaires pour la mise en œuvre d'autres actions prioritaires.*

Le rapport de l'État partie note que la stratégie de pacage qui a été développée prévoit l'établissement d'un programme de zonage, avec différents niveaux d'accès restreint pour le pacage (zone principale, zone d'utilisation limitée, zone d'utilisation multiple). Toutefois, il note que pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie, une approche coordonnée entre les différents acteurs locaux et la mobilisation de ressources de la communauté internationale seront nécessaires. Il note de plus que l'État partie n'a pas pu achever le plan

d'action stratégique pour réduire la pression du pacage en raison de contraintes financières. Le rapport mentionne de plus que l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune (EWCA) travaille en collaboration avec le programme de gestion durable des ressources du Nord Gondar financé par l'Autriche et le ministère de l'Agriculture afin de réduire la pression du pacage dans le bien grâce à la production de fourrage dans les fermes, l'introduction de méthodes de gestion de bétail basées sur la stabulation permanente (système de fourrage prêt à couper et à emporter) et l'introduction de races de bétail améliorées. De plus, il note que la surveillance du parc a été intensifiée afin de restreindre le pacage du bétail dans les aires principales de répartition de la faune telles que Chenek, Sankaber et Geech.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent les efforts entrepris pour traiter les problèmes de pacage par l'introduction de techniques d'élevage améliorées. Toutefois, ils insistent sur l'importance d'introduire le zonage prévu dans la stratégie de pacage et rappellent l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOC) adopté dans la Décision **34 COM 7A.9** qui demande l'établissement de zones interdites au pacage couvrant 30% de la superficie du parc, et de zones de production de fourrage prêt à couper et à emporter couvrant une superficie supplémentaire de 20% du parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage et que cela dépendra du succès de la conférence des bailleurs de fonds qui est retardée depuis 2010 mais dont la tenue est aujourd'hui prévue après la 36e session (voir point e) ci-après).

- c) *Développer des moyens de subsistance alternatifs pour les habitants actuels du parc afin de permettre une réduction systématique des superficies de cultures illégales et du nombre de résidents dans le parc.*

L'État partie signale des progrès continus de la formation professionnelle des jeunes qui a permis à quelques résidents du parc de créer une activité viable dans les villes voisines et de s'installer sur place. Toutefois, un manque de financement a limité la mise en œuvre du programme d'amélioration des moyens de subsistance alternatifs. Selon des rapports reçus par l'UICN, le nombre de bénéficiaires d'un programme de formation de jeunes et autres activités visant à fournir une alternative aux moyens de subsistance a été fortement limité par le faible niveau des financements disponibles. De plus, la relocalisation volontaire réussie des résidents du village de Akwasiye (qui était situé dans un passage sensible pour la faune) en 2008 – 2009 ne s'est pas reproduit ailleurs, là encore essentiellement par manque de financement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la réduction de 40% du nombre de foyers vivant dans le bien, qui serait nécessaire pour restaurer l'intégrité écologique à un niveau acceptable pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, selon les normes établies par le DSOC, n'a pas été atteinte. Ils considèrent que la réalisation de cette mesure corrective dépendra du succès de la conférence des bailleurs de fonds d'octobre 2012.

- d) *Progrès réalisés dans la mise en œuvre d'autres recommandations identifiées par les missions de suivi antérieures.*

L'État partie rapporte que la construction de la route Debarq – Sawerea – Beless – Inchet kab – Mekane Berhan est en cours, offrant ainsi une alternative à la route actuelle qui longe le sommet de l'escarpement et traverse une zone sensible pour la faune au milieu du parc. La nouvelle route contournera le parc et éliminera la circulation intense qui le traverse actuellement. L'État partie note aussi qu'un nouveau tracé de la route principale au nord de Debarq qui passe par Limalimo pour éviter la nouvelle extension ouest du parc est en discussion.

L'État partie note que dans un effort pour protéger les espèces menacées de *Walia ibex* et du loup d'Abyssinie d'une possible transmission de la clavelée, de l'acarien de la gale et de la rage, un total de près de 50.000 animaux domestiques ont été vaccinés dans 4 districts en

novembre 2011 et une formation a été offerte aux fermiers et aux techniciens vétérinaires sur l'importance et les techniques utilisées en matière de vaccination.

Le rapport de l'État partie indique que le nombre de touristes a augmenté de 50% depuis la mission de 2009, avec une augmentation du revenu correspondante et de l'emploi local dans le secteur des services au tourisme, et que les recettes reversées au gouvernement provenant du prix de l'entrée des visiteurs et des véhicules ont augmenté de 300% sur cette même période.

L'État partie rapporte que la responsabilité de la gestion du parc a été transférée de l'administration régionale à l'EWCA fédéral en 2009 et qu'elle a subi une réorganisation des processus. Il en est résulté une augmentation du nombre des employés du parc ; le recrutement de techniciens ; la formation du personnel ; une augmentation des budgets du parc ; l'introduction de nouvelles structures et pratiques de gestion. La nouvelle autorité du parc est aujourd'hui bien établie et l'augmentation importante des populations des deux espèces emblématiques indique son succès : *Walia ibex* compte aujourd'hui 895 têtes (contre 740 en 2008), le loup d'Abyssinie compte 102 individus (contre 84 en 2009).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent les progrès rapportés et la mise en œuvre continue des recommandations des missions de suivi précédentes et reconnaît les progrès importants signalés concernant l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien.

e) *Conférence des bailleurs de fonds*

L'État partie informe qu'il a réuni un groupe de travail constitués de représentants du gouvernement et d'autres organisations non gouvernementales en août 2011 afin de planifier, d'organiser et de convoquer la conférence des bailleurs de fonds. Selon les derniers échanges avec l'État partie, la conférence est en principe prévue pour octobre 2012 et, à la suite d'une demande d'assistance internationale, le Centre du patrimoine mondial a décidé d'attribuer un montant de 20.000 dollars EU au titre de la ligne budgétaire 2012 du Fonds du patrimoine mondial pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'une issue positive de la conférence est essentielle pour résoudre les problèmes en suspens des moyens de subsistance alternatifs et de la réduction de la pression du pacage.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le Comité du patrimoine mondial devrait demander à l'État partie d'attribuer des ressources financières et humaines supplémentaires au bien, pour ses actions de conservation et la croissance qui en résulte des populations des deux espèces emblématiques très menacées (*Walia ibex* et le loup d'Abyssinie) ainsi que pour la récente augmentation du tourisme.

Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent mettre en lumière les progrès limités concernant les problèmes principaux qui affectent l'intégrité écologique à long terme du bien, à savoir les niveaux non viables du pacage du bétail, de la pression agricole et de l'utilisation des ressources en raison du grand nombre de villages installés à l'intérieur du bien. Ils notent aussi que la publication officielle des nouvelles limites du parc dans la législation nationale n'a pas été achevée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que si elle n'est pas déjà organisée par la 36e session, le Comité devrait demander à l'État partie de convoquer la conférence des bailleurs de fonds retardée aussitôt que possible afin d'assurer le soutien de partenaires supplémentaires de développement et de conservation pour la mise en œuvre de la réduction de la pression du pacage et les stratégies de moyens de subsistance alternatifs. Ils recommandent aussi que le Comité réitère son appel à la communauté internationale afin d'apporter un soutien financier à la mise en œuvre de ces stratégies. Ils notent de plus qu'une fois achevée la publication officielle dans la législation nationale, l'État partie devrait soumettre une proposition de modification des limites du bien du patrimoine mondial. Ils

recommandent que le Comité du patrimoine mondial encourage l'État partie à clarifier avec le Centre du patrimoine mondial les exigences requises pour la modification des limites du bien, notant la volonté de l'UICN à offrir un conseil technique. Au vu des problèmes en suspens concernant les trois mesures correctives et du manque d'information sur la réalisation de l'état souhaité de conservation en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommande que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.9**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011)
3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés pour renforcer l'efficacité de la gestion du bien ainsi que pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs recommandations formulées lors de précédentes missions de suivi ainsi que pour l'augmentation importante des populations menacées de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*), mais note qu'il faudrait poursuivre les efforts pour résoudre les problèmes principaux qui affectent l'intégrité écologique à long terme du bien, à savoir les niveaux insoutenables du pacage et la pression des cultures et de l'utilisation des ressources résultant du grand nombre de villages installés dans le bien ;
4. Réitère sa demande auprès de l'État partie pour qu'il organise la conférence de bailleurs de fonds aussitôt que possible afin de mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'importantes mesures correctives, en particulier la stratégie de réduction de la pression du pacage et les stratégies de moyens de subsistance alternatifs ;
5. Réitère son appel à la communauté internationale afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de ces stratégies ;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts de mise en œuvre des trois mesures correctives en suspens, en particulier :
 - a) finaliser la publication officielle de l'extension des limites du parc dans la législation nationale,
 - b) mettre en œuvre une stratégie efficace de réduction de la pression du pacage,
 - c) procurer des moyens de subsistance alternatifs à ceux qui dépendent actuellement de l'agriculture et d'autres formes d'utilisation de ressources à l'intérieur des limites du bien, comme le demandait le Comité de patrimoine mondial dans ses précédentes décisions ;
7. Réitère aussi sa demande à l'État partie de soumettre une proposition de modification des limites du bien du patrimoine mondial, après leur publication officielle, afin de refléter les nouvelles limites du parc national et encourage l'État partie à clarifier avec le Centre du patrimoine mondial les exigences requises pour la modification des limites du bien ;
8. Recommande que l'État partie établisse un programme pour le suivi et le rapport des six indicateurs décrivant l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la

Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la restauration de l'intégrité écologique et la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

9. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives en suspens et les recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
10. **Décide de maintenir le Parc national de Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose)
- b) Impacts secondaires de l'abattage illégal de bois
- c) Braconnage d'espèces menacées de lémuriens

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 125 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2005-2007 : 1 140 000 dollars EU et 2007-2009 : 750 000 dollars EU pour la préparation du dossier d'inscription et le développement d'outils de gestion avec le soutien du Programme du patrimoine mondial à Madagascar, et le financement de la Fondation des Nations Unies et de la Fondation nordique du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Empiètement
- b) Incendies
- c) Chasse et braconnage
- d) Exploitation minière artisanale
- e) Abattage illégal de bois

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien du 23 au 31 mai 2011. Les résultats ont été présentés oralement par le Centre du patrimoine mondial à la 35e session mais n'ont pas été inclus dans le précédent rapport d'état de conservation. Le rapport de mission est consultable sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>. La mission a constaté que l'exploitation forestière illégale avait été stoppée dans le Parc national de Marojejy (MJNP), mais continuait dans le Parc national de Masoala (MSNP). De plus, la mission a noté que cet abattage illégal de bois avait commencé à s'étendre à d'autres aires protégées qui ne se trouvaient pas à l'intérieur du bien, mais que cela risquerait d'affecter par la suite d'autres éléments du bien. La mission a pris acte des efforts de l'État partie pour traiter ce problème et pour mettre en œuvre le décret 2010-141 de mars 2010 qui interdit toute coupe, exploitation et exportation de bois de rose et d'ébène. L'État partie a toutefois reçu de nombreux rapports de partenaires concernés signalant que le décret n'était toujours pas totalement appliqué. La mission a conclu que certaines autorités détournaient les dispositions du décret et qu'aucune action n'avait été entreprise contre les stocks illégaux de bois de rose détenus par les négociants en bois. La mission a pris note de rapports indiquant que du bois provenant de ces stocks continuait à être exporté et à être rapidement remplacé par du bois fraîchement coupé. Elle a donc conclu que l'élimination de tous les stocks, y compris ceux détenus par les négociants en bois, était essentielle pour stopper l'abattage illégal de bois de rose et d'ébène et leur commerce.

La mission a fait état d'une forte augmentation du taux de déboisement dans le Parc national de Masoala. Bien que toute cette déforestation ne soit pas directement liée à l'abattage illégal de bois, mais aussi à l'agriculture itinérante sur brûlis, la mission a considéré que l'inaptitude à stopper l'abattage illégal de bois avait été le principal facteur déclenchant du développement de la déforestation par les communautés locales. La mission a également été informée de pressions accrues d'exploitation minière artisanale sur les deux sites, ce développement semblant lié aux mêmes problèmes de gouvernance que ceux qui laissent perdurer l'exploitation forestière illégale.

La mission a conclu que la valeur universelle exceptionnelle du bien, et plus particulièrement les valeurs justifiant l'inscription du bien selon les critères (ix) et (x), avaient été affectées dans les zones où il y avait eu des coupes illégales, mais que ces impacts étaient jusqu'ici localisés et n'avaient pas encore mis en danger les valeurs globales du bien. La mission a considéré que si l'abattage illégal de bois n'était pas contrôlé, et si de nouvelles zones étaient concernées, cela pourrait entraîner la perte de certaines valeurs du bien. La mission a également conclu que l'augmentation de la déforestation ainsi que les autres menaces susmentionnées avaient sérieusement affecté l'intégrité globale du Parc national de Masoala et que d'autres parties intégrantes du bien en série pourraient aussi être affectées si le problème aigu des coupes illégales s'étendait jusqu'à les concerner. Le rapport de mission est consultable sur.

À partir des conclusions de la mission, le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **35 COM 7A.10**, a adopté la liste des mesures correctives ainsi qu'un calendrier de mise en

œuvre sur deux ans et l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 1er février 2012, l'État partie a soumis un rapport informatif sur l'état actuel de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives. Le rapport indique qu'en 2011, on n'a plus observé d'exploitation forestière illégale, de stocks de bois, de déforestation ni d'incidents d'empiétements dans le Parc national de Marojejy. Quant au Parc national de Masoala, le rapport indique que toutes les activités d'abattage illégal de bois ont été stoppées fin 2011 et que la plupart des stocks de bois dans le périmètre du Parc ont été saisis et entreposés en lieu sûr. Le rapport signale toutefois qu'il pourrait y avoir encore quelques stocks de bois cachés dans le Parc. Le rapport indique aussi qu'en 2011, 18 ha ont été déboisés dans le Parc national de Masoala, contre 40 ha en 2010, et que le nombre de pièges à lémuriens confisqués a diminué très légèrement, passant de 42 à 38. Le rapport indique que des efforts ont été faits pour lutter contre ces menaces, mais que le contexte politique et la taille du Parc rendent cela très difficile.

L'État partie souligne également son engagement à appliquer les mesures correctives et à atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans la période de deux ans fixée par le Comité. Les progrès suivants sont signalés dans la mise en œuvre des quatre mesures correctives urgentes :

- a) *Finaliser le recensement de tous les stocks de bois existants et les placer immédiatement sous saisie*

L'État partie indique qu'un inventaire a été réalisé en 2011 et a abouti à deux types de stocks : (i) stocks sécurisés et inventoriés de bois confisqué et (ii) stocks de bois entreposés chez les négociants en bois.

Certains rapports font également état d'une diminution des exportations illégales, qui se poursuivraient néanmoins. Les rondins ne transitent plus par les principaux ports mais seraient transportés par petits bateaux vers de plus gros bateaux ancrés au large.

- b) *Éliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai de un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock, par un processus adéquat de liquidation et de contrôle du stock, aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké dans les 18 mois*

L'État partie indique qu'en 2011 la priorité a été donnée à l'arrêt de l'exploitation forestière illégale en cours, et que l'élimination des stocks constituait la priorité pour 2012.

Le 15 décembre 2011, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'État partie contenant un projet de plan d'action pour l'inventaire et la vente des stocks de bois. Dans sa réponse, le Centre du patrimoine mondial a demandé une stratégie claire de vente de tous les stocks de bois illégaux, garantissant une participation à part entière de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que l'engagement d'observateurs indépendants. La lettre demandait aussi des précisions sur l'utilisation des revenus générés et sur la méthode qui serait utilisée pour l'inventaire et le marquage des stocks de bois. Le 6 février 2012, l'État partie a soumis la stratégie demandée, fondée sur le principe « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » concernant le bois de rose et d'ébène. Les documents joints contenaient également des détails sur différents aspects du projet d'inventaire et de vente du bois.

- c) *Finaliser le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'Annexe III de la CITES, et soumettre à la prochaine Conférence des États parties l'inscription de ces essences à l'Annexe II de la CITES, pour renforcer leur statut de protection*

Le rapport de l'État partie indique que ce processus est en cours, mais ne donne pas de détails supplémentaires.

- d) *Renforcer la mise en application du décret du 24 mars 2010 et des décrets de novembre 2000 et avril 2006, en particulier en publiant dans la presse un document officiel signé du Ministre de l'Environnement clarifiant précisément le statut de ces bois et leur conservation, pour l'information du public, de l'ensemble des services de l'État en charge du contrôle, ainsi que l'ensemble des acteurs potentiels de la filière bois, et en mandatant un observateur indépendant pour suivre l'application du décret :*

Le rapport de l'État partie note que ce dernier a organisé de nombreuses missions d'information, y compris par le Ministre de l'Environnement et des Forêts, pour sensibiliser les communautés locales.

- e) *Autres problèmes de conservation*

Le rapport fournit également des informations sur la mise en œuvre d'autres mesures correctives recommandées par la mission de 2011 pour restaurer l'intégrité du bien. Il souligne les efforts de surveillance des patrouilles pour mettre fin à l'exploitation forestière illégale et sécuriser les stocks de bois dans les deux Parcs, mais signale que jusqu'ici on n'a pas pu trouver de financement pour inclure les quatre autres éléments constitutifs du bien. Il rappelle en outre les efforts de conservation communautaire soutenus par un financement de la Banque allemande de développement (KfW) dans le Parc national de Marojejy, et du Zoo de Zürich et de la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar dans le Parc national de Masoala. Le rapport indique que les initiatives de conservation communautaire ne permettent pas de lutter efficacement contre l'exploitation forestière illégale car ces activités sont surtout le fait d'individus extérieurs à la région. Le rapport rappelle aussi qu'en 2011, aucune activité de réhabilitation écologique des zones dégradées n'a été menée mais que cela est prévu en 2012. Aucune information n'est fournie sur la recommandation de renforcer les prérogatives des Parcs nationaux de Madagascar pour tenter des poursuites en cas d'infractions au sein du bien.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les efforts de l'État partie pour commencer la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe III de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de toute l'exploitation forestière illégale dans le Parc national de Masoala.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que malgré l'achèvement d'un inventaire, le problème de l'élasticité des stocks de bois n'a pas encore été résolu. Ils répètent la conclusion de la mission de 2011 rappelant que tous les stocks existants de bois de rose proviennent de coupes illégales et doivent donc être considérés comme illégaux. Ils notent cependant que pour traiter durablement le problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier d'éliminer tous les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes.

Ils prennent note de la stratégie de vente de ces stocks qui a été proposée par l'État partie et sont satisfaits de constater qu'elle est fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » pour le bois de rose et d'ébène. Ils réaffirment la nécessité de confisquer le bois coupé illégalement et d'inclure dans cette opération les stocks de bois coupé illégalement et détenus par les négociants en bois. Ils notent que l'engagement d'un observateur indépendant est crucial pour la crédibilité du processus. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité juge important que le Gouvernement, au plus haut niveau, prenne une position sans équivoque et déclare clairement et de manière suivie que la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal sera appliquée et non modifiée. Ils souhaitent également souligner que l'État partie a inscrit avec succès toutes les espèces de bois de rose (*Dalbergia spp.*) et d'ébène (*Diospyros spp.*) de l'île à l'Annexe III et encourage l'État partie à poursuivre ses

efforts pour que toutes ces espèces figurent à l'Annexe II lors de la prochaine Conférence des Parties de la Convention CITES en mars 2013.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font état de récents rapports des médias signalant l'entrée d'environ 10 000 mineurs artisanaux à la recherche de saphir dans la Réserve du corridor forestier Ankeniheny-Zahamena, nouvelle aire protégée située au sud du Parc national de Zahamena, l'un des éléments constitutifs du bien. Lors de l'évaluation technique de l'inscription du bien en 2007, le corridor forestier Ankeniheny-Zahamena n'était pas encore une aire protégée mais l'UICN a recommandé que l'État partie envisage de l'inclure ultérieurement. L'État partie l'a inclus sur sa Liste indicative en janvier 2008. Selon les rapports, des mineurs ont pénétré dans la réserve à la suite de découvertes récentes de gisements de saphir. Ces rapports laissent entendre que bon nombre de mineurs ont maintenant accepté de quitter la réserve après des discussions avec les autorités locales. Le statut des opérations d'exploitation minière artisanale reste toutefois imprécis. Les rapports indiquent aussi que de précédentes découvertes de riches gisements de saphir dans les années 90 dans la région d'Ilakaka dans le sud de Madagascar, et près du Parc national d'Ankarana dans le nord de Madagascar, ont entraîné de nombreux problèmes sociaux et écologiques. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent souligner que l'exploitation minière artisanale à grande échelle dans la région de Zahamena pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils recommandent que le Comité demande à l'État partie de fournir un soutien immédiat et approprié aux autorités locales, à la gestion de la réserve, à la gestion du Parc national de Zahamena, et qu'il traite efficacement cette nouvelle menace.

Le Centre du patrimoine mondial note enfin finalement qu'en plus de la subvention d'assistance internationale approuvée par le Comité à sa 34e session, l'État partie a élaboré un projet qui bénéficie d'un financement de la Bulgarie pour soutenir la mise en œuvre des mesures correctives. Ce projet est en cours de finalisation et sera soumis à la Norvège pour obtenir un soutien, déjà accepté en principe. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande instamment à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, et que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.10**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Salue les efforts de l'État partie pour commencer à mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe III de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de l'exploitation forestière illicite dans le Parc national de Masoala ;*
4. *Considère que pour traiter durablement le problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier d'éliminer tous les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes ;*
5. *Prend note de la stratégie d'élimination des stocks de bois de rose et d'ébène fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » proposée par l'État partie, et prie instamment l'État partie de confisquer le*

bois coupé illégalement et d'inclure dans cette opération les stocks de bois coupé illégalement et détenus par les négociants en bois, et demande à l'État partie d'engager un observateur indépendant dans ce processus ;

6. Prie également instamment l'État partie de prendre une position sans équivoque au plus haut niveau sur l'exploitation forestière et le commerce illégaux du bois de rose et d'ébène, et de faire appliquer la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141 ;
7. Rappelle combien il est important que les États parties à la Convention prennent des mesures pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer sur leurs marchés nationaux ;
8. Prend note avec préoccupation des rapports indiquant qu'environ 10 000 mineurs artisanaux à la recherche de saphir sont actuellement basés près du Parc national de Zahamena, l'un des éléments constitutifs du bien, ce qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande en outre instamment à l'État partie de fournir un soutien immédiat et adéquat à la gestion du Parc et aux autorités locales pour traiter efficacement cette menace ;
9. Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant notamment une évaluation d'ensemble des impacts de l'exploitation illégale des forêts des Parcs nationaux de Masoala et Marojejy, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
11. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Instabilité politique et dissensions entre les populations

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité reste à établir.

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier spécifique n'a été établi.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 143.250 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre-octobre 1998 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) instabilité politique et troubles civils
- b) pauvreté
- c) contraintes de gestion
- d) braconnage des autruches
- e) érosion du sol
- f) pression démographique
- g) pression du bétail
- h) pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2012, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport souligne les efforts réalisés par l'Etat partie pour poursuivre les actions développées auparavant en réponse aux mesures correctives adoptées dans les sessions précédentes. Comme cela était le cas dans le rapport reçu en 2010, celui-ci apporte très peu de nouvelles informations. Néanmoins, le rapport fait état d'une amélioration progressive de la sécurité dans la zone, et note que l'unité de conservation continue d'être appuyé par le projet de Cogestion des Ressources de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT).

- a) *Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner les moyens suffisants pour pouvoir mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien*

Le rapport de l'Etat ne donne pas d'information concernant le rétablissement d'une présence permanente à la base de la Réserve à Iférouane qui, à cause des problèmes d'insécurité, n'avait été que partiellement occupée ces dernières années. Cependant, le rapport informe que les brigades communautaires de surveillance sont maintenant définitivement installés et opérationnelles sur le terrain, après l'adoption par arrêté ministériel de leur statut et règlement intérieur par l'Etat partie. Le rapport mentionne la tenue de missions régulières par l'unité de conservation ainsi que plusieurs missions de la brigade forestière régionale et départementale. L'Etat partie met aussi en avant le manque de moyen humain et matériel pour couvrir l'immensité de la zone.

- b) *Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales*

L'Etat partie confirme dans le rapport que les quatre commissions foncières de Tabetot, Timia, Iférouane et Gougaram sont maintenant toutes mises en place. Avec l'appui du projet COGERAT, les plans communaux de gestion durable des ressources naturelles et leur mécanisme de financement sont maintenant validés. Le rapport rappelle aussi la mise en place d'une structure intercommunale pour la gestion des ressources naturelles (AIGRN) de la RNNAT.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'Etat partie a réalisé un travail important afin de mettre en place les structures participatives pour améliorer la gestion des

ressources naturelles du bien. Cependant, le rapport ne donne pas d'informations concernant l'impact et l'efficacité de ces structures, notamment dans la prévention et la gestion des conflits liées à l'accès et l'utilisation des ressources naturelles.

c) Améliorer le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles

Comme cela a été précisé dans le point a), L'Etat partie a réalisé plusieurs missions de surveillance au cours de l'année 2011. Sept missions ont été faites par les brigades forestières et onze missions par l'unité de conservation du projet COGERAT. Le rapport note également que le Département d'Arlit a été doté d'un véhicule et deux motos supplémentaires pour les activités de surveillance.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN saluent les premiers efforts réalisés par l'Etat partie, mais notent que le rapport ne donne pas d'informations concernant les résultats concrets de ces missions de surveillance (couverture de la Réserve en surface et en fréquence, nombre de braconniers appréhendés, nombre d'infractions recensées). Il est donc difficile d'évaluer le degré d'efficacité de ces actions, notamment concernant la lutte anti-braconnage, l'une des principales menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et ainsi que la coupe abusive de bois. Il est également difficile à l'heure actuelle d'évaluer à sa juste mesure le travail des brigades communautaires et des organes de gestion des ressources naturelles tels que l'AIGRN en raison du manque d'information détaillée concernant les résultats obtenus par ces derniers.

d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et du chaume sur le site

L'Etat partie mentionne dans le rapport qu'un gros effort de sensibilisation a été réalisé quant à l'utilisation du charbon minéral dans les centres urbains et les communes en périphérie du bien (sans préciser lesquelles) avec un total de 17,8 tonnes de charbon utilisés dans 303 foyers. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement cette initiative mais notent que le rapport de l'Etat partie ne donne aucune information permettant d'évaluer les impacts réels de ces activités sur le ramassage du bois et du chaume au sein du bien, comme déjà mentionné en 2010 et 2011.

e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion des sols et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile

Le rapport stipule de manière très succincte que des actions de protection et de gestion durable des sols ont été réalisées sur 695,5 hectares. Toutefois aucune précision n'a été donnée sur les actions réalisées pour atteindre ce résultat ni la localisation au sein du bien de ces hectares protégés. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent leur observation faite dans les rapports précédents que cette surface est bien faible en comparaison à l'étendue du bien (7,7 millions d'hectares) et aux 55 000 hectares de terres à restaurer par le projet COGERAT, mentionnés dans les rapports précédents de l'Etat partie et les 100 000 hectares additionnels que les structures mises en place par les communes (commissions foncières communales COFOCOM) sont amenées à gérer. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les plans d'action pour une gestion durable des ressources du bien et pour la restauration des sols dégradés n'ont pas encore été soumis, comme demandé par le Comité dans sa décision **33 COM 7A.10**.

f) Lutte contre la pauvreté

L'Etat partie nous informe dans son rapport que 600 tonnes de vivres ont été distribuées à travers 47 banques céréalieres dans le but de lutter contre la pauvreté lors des périodes de soudure, soit entre l'épuisement des stocks et l'utilisation des premières récoltes. Ceci aurait permis notamment de réduire la pression des populations riveraines sur les ressources naturelles.

g) *Exploitations pétrolière et minière*

Dans sa décision **35 COM 7A.11**, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'Etat partie de clarifier le statut et emplacement d'une concession pétrolière qui serait située dans le bien. Le rapport de l'Etat partie n'inclut aucune information à ce sujet.

h) *Effectifs des populations de faune saharienne*

L'Etat partie confirme que l'addax, n'est plus présent dans la RNNAT et que la majorité de sa population se trouve à proximité du massif de Termit, dans le désert du Tin Toumma et l'Erg de Bilma. Par ailleurs, le rapport de l'Etat partie mentionne le retour de la gazelle dorcas et du mouflon à manchettes dans la RNNAT grâce aux efforts de sensibilisation, sans apporter toutefois des données concrètes sur la localisation de ces espèces ni les quantités observées. Le rapport note qu'il faudrait développer une stratégie de réintroduction de l'addax, l'oryx et le guépard.

Le Centre du patrimoine mondial notent l'état inquiétant des populations de faune qui ont justifié l'inscription du bien sous le critère (x), avec la disparition de l'oryx, l'autruche à cou rouge et de l'addax du bien. La gazelle dama autrefois bien représentée dans les montagnes de l'Aïr a aujourd'hui quasiment disparu d'après des informations reçues par l'UICN ainsi que le guépard. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent qu'il est primordial que l'Etat partie puisse mener des inventaires en appliquant les méthodes de recensement recommandées par la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, fournissant des données fiables afin d'avoir des informations sur le statut de la grande faune au sein du bien.

Au cours de cet inventaire, il est important que l'état de conservation des habitats ainsi que les activités anthropiques susceptibles d'avoir un impact sur la faune et les habitats puissent être évalués conjointement. L'Etat partie avance le besoin d'appui pour réaliser ce travail. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Etat partie a resoumis une demande d'assistance internationale pour ce projet. Cette demande est actuellement en train d'être révisée par l'Etat partie en collaboration avec la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité reconnaisse les efforts réalisés par l'Etat partie à travers les activités du projet COGERAT pour la mise en œuvre des mesures correctives mais qu'il note aussi que les conditions d'insécurité qui ont eu lieu lors de la dernière rébellion de 2006 à 2009 ainsi que l'insécurité résiduelle actuelle se traduisant par du banditisme armé et des risques liées à la présence de mines, ont rendu difficile cette mise en œuvre et ont ouvert la voie à la pratique d'un braconnage important qui a progressivement érodé la valeur universelle exceptionnelle du bien menaçant véritablement l'intégrité de la RNNAT et la perte de sa valeur universelle exceptionnelle. Saluant l'amélioration de la situation sécuritaire, rapportée par l'Etat partie, ils recommandent que le Comité s'inquiète que la situation d'insécurité pourrait de nouveau s'aggraver suite à l'instabilité politique qui règne au niveau des pays limitrophes (Libye et Mali) et qui a généré des déplacements de population et de matériels importants ces derniers mois.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent le manque d'informations concrètes dans le rapport de l'Etat partie en réponse aux décisions du Comité, ce qui ne permet pas de réaliser une évaluation pertinente des efforts consentis vis-à-vis des mesures correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent l'importance de mener, dès que les conditions de sécurité au sein du bien le permettront, un inventaire selon un plan d'échantillonnage bien établi sur les effectifs de faune, l'état de habitats et les activités anthropiques au sein de la réserve afin de réaliser une évaluation pertinente de sa valeur universelle exceptionnelle, et de l'état de conservation du bien et les menaces qui le concernent. Ils recommandent enfin que le Comité encourage l'Etat partie à soumettre le

plus vite possible la requête d'assistance internationale à ce sujet, après que celle-ci ait été révisée avec l'appui de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN ; et qu'il rappelle ses décisions antérieures selon lesquelles, une mission de suivi réactif devra être organisée une fois que cet inventaire aura été réalisé.

Projet de décision : 36 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Regrette l'absence d'informations précises dans les rapports qui sont soumis par l'Etat partie, sur la mise en œuvre des mesures correctives et leur impact, en réponse aux décisions du Comité ;*
4. *Réitère sa plus vive inquiétude concernant la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur la base des rapports reçus indiquant que plusieurs espèces d'antilopes et autre grande faune ont disparu du bien, ou sont sur le point de disparaître, suite au braconnage important qui sévit au sein et aux alentours du bien en raison de l'insécurité ;*
5. *Réitère sa demande à l'Etat partie de clarifier les informations concernant l'existence d'une concession pétrolière dans le bien et rappelle que le Comité a adopté depuis plusieurs années une position claire sur les questions d'exploitation et d'exploration minière et pétrolière dans les biens inscrits, les jugeant incompatibles avec le statut de patrimoine mondial;*
6. *Réitère également sa demande à l'Etat partie d'organiser, d'ici la 37e session du Comité du patrimoine mondial (en juin-juillet 2013), et en coopération avec la Commission de survie des espèces de l'UICN, un inventaire de la grande faune restante, afin d'évaluer l'état de sa valeur universelle exceptionnelle du bien et d'élaborer des programmes de réhabilitation et de rétablissement des populations ;*
7. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien, dès que l'inventaire sera disponible, afin de réactualiser les mesures correctives et de mettre en place un calendrier pour leur mise en œuvre et de développer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
8. *Prie instamment l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives, et en particulier la lutte contre le braconnage, ainsi que les autres recommandations proposées par la mission de suivi de 2005, et invite la communauté internationale à accroître son soutien au bien ;*
9. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et en particulier sur la mise en œuvre des mesure correctives et leur impact sur la restauration de l'intégrité du bien, l'inventaire de la faune, un état des lieux sur la sécurité dans le bien, l'existence d'une concession pétrolière pouvant affecter le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;*

10. **Décide de maintenir les Réserves naturelle intégrale de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. **Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critère(s)

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage ;
- b) Pacage de bétail.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Calendrier pour la mise en œuvre des mesure correctives

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4087&

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 107,845 dollars EU approuvés

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2007 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2010 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- b) Assèchement de mares et espèces envahissantes ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pacage de bétail ;
- e) Projet de construction d'une route ;
- f) Construction éventuelle d'un barrage ;
- g) Exploration et exploitation minières potentielles.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2012, l'État partie a remis un bref rapport sur l'état de conservation du bien qui donne des informations sur la mise en œuvre de quelques-unes des mesures correctives et qui apporte des réponses à quelques-uns des problèmes soulevés par le Comité lors de sa 35e session (UNESCO, 2011). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que trois des sept mesures correctives adoptées par le Comité devaient être mises en œuvre

avant juillet 2011, deux autres avant juillet 2012, et les deux autres avant juillet 2013. En ce qui concerne les cinq mesures correctives qui devaient être effectives avant les 35^e et 36^e sessions du Comité, les éléments suivants sont précisés:

a) *Renforcement et mise en place du dispositif de lutte anti-braconnage*

L'État partie signale que les équipes de surveillance et le nouveau mécanisme anti-braconnage, mis en place depuis décembre 2010, sont actuellement financés par le RRF (Rapid Response Facility). Les opérations se poursuivent avec trois équipes mobiles, composée chacune de huit officiers et déployée pendant une durée de dix jours par mois, dans les zones où la pression est très forte. Par ailleurs, des patrouilles régulières supplémentaires sont menées, sur la base des données recueillies par les unités mobiles. L'État partie précise que ces patrouilles ont réussi à confisquer de nombreuses armes et munitions et à arrêter plusieurs contrevenants à la loi mais ne donne aucun détail sur sa capacité à enrayer considérablement le braconnage.

L'État partie rapporte en outre qu'un atelier de consultation s'est déroulé avec les partenaires et acteurs du tourisme de Tabacounda et de Kédougou, visant, entre autres, à créer des partenariats entre les opérateurs touristiques et les gestionnaires du parc et à fournir des revenus alternatifs aux ex-braconniers.

b) *Renforcement du personnel en lui fournissant, dans les meilleurs délais, une formation centrée sur la protection du bien, sa gestion intégrée, les règles de sécurité, et en le dotant de l'équipement indispensable à sa mission*

Le rapport de l'État partie fait état du recrutement et de la formation de 35 agents en décembre 2010 afin de renforcer leurs capacités dans la lutte contre le braconnage, dans la gestion de la faune et dans les méthodes d'approche participative à la périphérie du parc. L'État partie précise qu'avec l'aide du RRF, 11 des 12 véhicules ont été remis en service et 5 unités GPS ont été achetées. L'État partie réitère l'octroi d'un montant de 1 milliard de francs CFA (1,5 million d'euros) au titre du Plan de réhabilitation d'urgence du bien qui prévoit le développement d'un réseau de pistes, la réhabilitation, la construction et l'équipement de postes de gardes, le renforcement de la surveillance du parc et l'amélioration des conditions de travail du personnel. Certains de ces équipements ont déjà été livrés et les autres actions incluses dans le Plan d'urgence seront mises en place au cours de l'année 2012. L'État partie rapporte par ailleurs qu'une mission de l'UICN, qui s'est déroulée en mars 2011 et visait à déboucher sur l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du bien, a eu pour conséquence, entre autres, l'élaboration d'un cadre de gestion ciblant les actions urgentes, cadre qui est désormais opérationnel et budgété pour deux ans. En outre, une vision et des objectifs pour un plan de gestion à dix ans ont été définis.

c) *Proposition et mise en œuvre d'alternatives concrètes au forage des puits en dehors du parc afin de minimiser la divagation du bétail, dans le contexte global de la transhumance au Sénégal*

L'État partie rapporte qu'avec l'aide du projet nommé "*L'élevage en tant que moyen de subsistance: renforcement des stratégies d'adaptation au changement climatique par une meilleure gestion de la relation bétail-faune-environnement*", des réunions supplémentaires ont été organisées avec les communautés locales de Diénoudiala, d'Oubadji de Médina Gounass et de Lingkering. L'objectif de ces rencontres était de résoudre dans un cadre participatif les problèmes liés aux pressions exercées sur le parc en améliorant la conservation des ressources naturelles et les pratiques d'élevage à la périphérie du bien. Aucune conclusion de ces rencontres n'est rapportée par l'État partie.

Par ailleurs, l'État partie fait état de la création, avec l'aide de l'UICN, d'un réseau unissant les quinze présidents des conseils ruraux des terres entourant le bien, dans le but de constituer un socle à une consultation ayant pour but la création de partenariats entre le parc et les communautés locales pour une meilleure gestion des valeurs du bien.

Enfin, l'État partie signale qu'un comité de pilotage du bien est en cours de création. Il donnera des conseils sur la conservation de la biodiversité du bien et de ses alentours.

Le rapport ne donne cependant aucune précision sur la possible résolution dans le cadre de ces actions des problèmes liés à la pression exercée par le pâturage sur le territoire et à l'extérieur du bien, en particulier sur le problème du forage de puits aux alentours du bien qui représente un risque de concentration de bétail autour du parc et une pression accrue sur les prairies et sur le parc.

d) *Actualisation du programme de suivi écologique du parc basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer, et sur des statistiques tirées de recensements fiables des populations d'espèces menacées (lions, éléphants de Derby, éléphants, chimpanzés, lycaons, ...) et d'espèces clés, et l'intégrer au Plan de gestion du bien*

L'État partie n'évoque pas de progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette mesure corrective mais précise bien cependant que du 24 au 27 janvier 2012, s'est déroulé un recensement des espèces clés du bien, dans sa zone tampon sud-est entre Niokolo, Bangharé et Mako. Le rapport ne donne cependant aucune précision sur la méthodologie ou la zone couverte et ne fait état que des fréquences des rencontres d'animaux sur le secteur concerné. Ces fréquences de rencontre sont très faibles pour toutes les espèces, avec un taux plus élevé pour les antilopes rouannes, les buffles, les élans de Derby, un taux très faible pour les éléphants (1 rencontre sur les 350 kilomètres du transect), les bubales roux, les chimpanzés, les lions et les léopards. Aucun lycaon n'a été rencontré au cours de ce recensement bien que le rapport fasse état d'observations complémentaires faites au cours de l'année 2011 selon lesquelles le lycaon est encore présent sur le territoire du bien.

e) *Amélioration du marquage des limites du bien et assurer une meilleure communication à ce sujet grâce à une signalétique adaptée aux spécificités de chaque communauté riveraine du bien*

L'État partie déclare qu'il n'y a eu, à ce jour, aucun progrès accompli dans la mise en œuvre de cette mesure corrective. Il précise cependant qu'un projet de densification des bornes de délimitation du bien a été soumis au Fonds pour le patrimoine mondial africain en mars 2011, il est resté sans suite à ce jour.

f) *Autres problèmes de conservation - carrière de basalte, barrage de Sambangalou*

L'État partie déclare que la carrière de basalte présente sur le territoire du bien est fermée depuis octobre 2011 et que la zone d'exploitation est en cours de réhabilitation. L'État partie n'évoque pas le projet de barrage à Sambangalou, comme demandé par le Comité lors de ses 34e (Brasilia, 2010) et 35e (UNESCO, 2011) sessions.

g) *État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOC)*

Le rapport de l'État partie ne donne aucune information sur les progrès accomplis dans l'élaboration de cet État de conservation souhaité, tel que recommandé par la mission de 2010.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de la poursuite du nouveau mécanisme de lutte contre le braconnage mais retiennent également que celui-ci dépend à court terme d'un financement extérieur. Le braconnage étant l'une des principales menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, le mécanisme de lutte anti-braconnage devrait être renforcé, particulièrement par un accroissement du nombre de journées/hommes passées sur le terrain et en ajoutant aux patrouilles terrestres des moyens aériens de lutte contre le braconnage.

Ils souhaitent cependant souligner les progrès accomplis dans l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du bien et les importants efforts entrepris afin de renforcer les équipements et infrastructures, de créer les structures adaptées à la participation des communautés et des autres partenaires et acteurs locaux à la gestion du bien, et, de vivre avec les communautés pour résoudre les problèmes liés au bétail.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent mettre l'accent sur le niveau extrêmement préoccupant des populations animales. Ils prennent note du fait que les résultats de l'enquête ne couvrent que la partie sud-est du bien et ne sont pas une représentation très précise des populations d'espèces clés présentes sur le territoire du bien. Ces résultats d'un recensement partiel ne peuvent pas constituer une base solide à un programme de suivi général de tout le bien. Quoiqu'il en soit, le recensement démontre clairement que les populations animales présentes sur le territoire du bien sont très peu importantes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que si cette tendance au déclin n'est pas inversée dans les meilleurs délais, il y a un risque de disparition rapide de la valeur universelle exceptionnelle et que le bien remplisse alors les conditions pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial. Ils recommandent donc qu'un recensement plus poussé et plus exhaustif des populations clés de faune de tout le bien ne soit pas la priorité absolue et que la conservation mette l'accent sur la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence qui a été élaboré par l'État partie avec l'aide de l'UICN, et ce, afin de sauver ce qui reste de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Ils recommandent également que le Comité accueille avec satisfaction les actions entreprises par l'État partie afin d'établir un cadre de gestion du bien et de créer des partenariats avec les communautés locales et d'autres partenaires et acteurs locaux visant à améliorer la conservation des valeurs du bien. Ils expriment cependant leur préoccupation quant aux progrès très limités accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives au regard du calendrier de mise en œuvre établi par le Comité. Ils recommandent que l'État partie accentue ses efforts de mise en œuvre des mesures correctives afin d'inverser le processus de détérioration de l'état de conservation et le développement de l'érosion de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris au moyen d'un meilleur bornage des limites du bien afin de résoudre le problème de l'errance du bétail et de l'empiètement agricole sur le territoire du bien et d'une efficace coopération avec les communautés présentes autour du parc comme précisé ci-dessus.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de la fermeture de la carrière de basalte signalée dans le rapport. En ce qui concerne le projet de barrage de Sambangalou, ils recommandent cependant que le Comité exprime sa préoccupation et réitère sa demande de réalisation d'une étude spécifique des impacts du barrage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment sur la réduction potentielle de forêts galeries et de forêts de palmiers borasses, de guets pour la faune, et de l'alimentation en eau des bassins inondables et des étangs dans le périmètre du bien avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* (décisions **34 COM 7A.11** et **35 COM 7A.12**).

Enfin, ils prennent note qu'aucune des mesures correctives n'a été pleinement mise en œuvre et qu'aucune information n'a été donnée sur les progrès accomplis dans la préparation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils prennent également note que si la tendance à la baisse du niveau de population des espèces de faune sauvage n'est pas rapidement inversée, le bien est susceptible de bientôt souscrire aux critères de retrait de la Liste du patrimoine mondial, selon le paragraphe 192 des *Orientations*. Ils recommandent donc que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.12**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Exprime à nouveau sa préoccupation quant à la densité très préoccupante d'animaux sauvages présents sur le territoire du bien telle que relevée par les résultats de l'étude évoquée dans le rapport qui est le reflet d'une importante détérioration de la valeur universelle exceptionnelle du bien;
4. Accueille avec satisfaction les actions entreprises par l'État partie afin d'établir un cadre de gestion du bien et de renforcer la coopération avec les communautés, partenaires et acteurs locaux afin d'améliorer la conservation du bien;
5. Exprime également sa préoccupation quant aux progrès très limités accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives, au regard du calendrier défini par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010);
6. Demande à l'État partie d'intensifier ses efforts de mise en oeuvre des mesures correctives afin de faire cesser le déclin de la biodiversité et de mettre en oeuvre sans délai un plan d'action d'urgence visant à sauver les éléments encore existants de la valeur universelle exceptionnelle du bien susceptibles de permettre une éventuelle restauration du bien;
7. Exprime sa satisfaction suite à la décision de l'État partie de fermer la carrière de basalte de Mansadala;
8. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris sur la potentielle réduction des forêts galeries et des forêts de palmiers, des guets pour la faune sauvage et de l'alimentation en eau des bassins d'inondation et des étangs présents sur le territoire du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant toute prise de décision;
9. Demande également à l'État partie de remettre au Comité du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des sept mesures correctives et des autres points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
10. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Information complémentaire reçu tardivement de l'État partie)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1993-2007 ; 2010 à aujourd'hui.

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'Etat partie qui s'inquiète de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- a) altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough) ;
- b) croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- c) pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- d) protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4348&

Mesures correctives identifiées

Développées en 2006 (atelier technique d'UICN), voir page: <http://whc.unesco.org/archive/2006/whc06-30com-07Ae.pdf>

Adoptées (ajustements ont été suggérés), voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4348&

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4348&

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau rentrant dans le bien ;
- b) Empiètement urbain ;
- c) Pollution provoquée par les engrais agricoles ;
- d) Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure ;
- e) Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux ;
- f) Dégâts provoqués par les ouragans.

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été reçu de l'État partie le 17 février 2012. L'État partie donne des informations détaillées sur l'avancement des 14 mesures correctives adoptées en 2006 et 2010 et les indicateurs écologiques identifiés lors de la mission de suivi réactif de 2011, ultérieurement formalisés en État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie a précisé et quantifié onze indicateurs afin de suivre l'intégrité et la réhabilitation écologique, ainsi que l'efficacité de la gestion du bien en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une description détaillée des indicateurs, et leur lien avec les 14 mesures correctives, est donnée dans le rapport sur l'état de conservation de l'État partie. Six des indicateurs n'ont pas été satisfaits, en particuliers ceux afférents au volume, au niveau et à la répartition des flux d'eau qui sont essentiels à l'intégrité du bien. Cinq indicateurs ont partiellement été satisfaits, notamment ceux afférents à l'amélioration de la qualité de l'eau. Toutefois, il a également été indiqué que d'autres importantes conversions de terres seront nécessaires d'ici 2018 pour satisfaire aux critères de qualité de l'eau souhaités. Une légère évolution positive a été signalée à l'égard de deux des indicateurs relatifs à la nidification des échassiers dans les Everglades mais il a été précisé que ces hausses correspondaient à la période 2005 – 2010 où les conditions hydrologiques au sein du bien ont été plus stables, et non à une restauration spécifique.

a) Rachat définitif de toutes les terres dans l'Est des Everglades

L'acquisition des terres est réalisée à 99%. Il ne reste que 300 hectares de terrains à usage commercial et les fonds sont inscrits au budget 2012 du Service des parcs nationaux. Un échange de terrain est envisagé pour la plus grande parcelle.

b) Réalisation du Water Control Plan et du projet 8.5 square Mile Area Construction

La construction de l'ensemble des structures d'atténuation des inondations du premier projet Modified Water Deliveries (MWD) (canal et levée L-357 et stations de pompage S-356 et S-357) a été menée à bien en 2008. La construction d'un autre canal d'infiltration a été recommandée. Le financement devait coïncider avec les améliorations du Tamiami Trail. Il est prévu que les modifications d'ordre opérationnel de l'Everglades Restoration Transition Plan (ERTP) soient mises en œuvre début 2012. Un essai de terrain de ces ajustements opérationnels qui doivent permettre de légèrement augmenter les flux d'eau au niveau de Northeast Shark River Slough devait également commencer mi-2012 et courir sur deux ans approximativement.

c) Les projets de construction des structures d'adduction d'eau L-67A et C et L-29, d'extension d'un pont du Tamiami Trail et autres modifications sont en cours d'exécution

Le projet MWD initialement approuvé en 1992 incluait une série de structures d'adduction d'eau qui devaient acheminer l'eau au travers des levées L-67 A/C en reliant WCA 3A à WCA. Ces dispositifs d'adduction ont disparu du projet Modified Water Deliveries mais vont être réévalués dans le cadre d'un nouveau projet de planification des Everglades Centre (CEPP – Central Everglades Planning Project) des services du génie de l'armée américaine initié en novembre 2011 et devant être terminé d'ici à l'été 2013. La phase initiale de construction du pont et d'amélioration de la chaussée du Tamiami Trail est réalisée à 49% environ. Le manque de ressources a été résolu et la date d'achèvement des travaux d'amélioration du Tamiami Trail arrêtée à décembre 2013.

- d) *Mener à bien l'échange de parcelles du projet C-111 entre le South Florida Water Management District et le gouvernement des États-Unis*

Presque toutes les acquisitions de parcelles requises ou obtentions de droits fonciers nécessaires pour construire les structures du projet C-111 South Dade ont été réalisées en 2006 et ont atteint leurs objectifs de gestion des infiltrations ces deux dernières années.

- e) *Mener à bien le Water Control Plan (CSOP Final EIS)*

D'autres évaluations environnementales et de modélisation doivent débuter en 2012 et un nouveau plan de maîtrise de l'eau devrait être achevé d'ici 2015.

- f) *Mener à bien l'aménagement des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond*

Le retard dans l'achèvement des aménagements de la zone de retenue nord du projet C-111 est dû à des problèmes non résolus : augmentation des coûts de construction des levées et élimination hors site de matériaux inappropriés, et formule de partage des coûts entre agences fédérales et nationales. La construction devrait maintenant être terminée en 2017.

- g) *Ne pas dépasser, voire rester en deçà des seuils de réduction intermédiaires et à long terme de la concentration en phosphore des eaux qui se déversent dans Shark River Slough et des seuils de réduction à long terme de la concentration en phosphore des eaux qui se déversent dans les secteurs Taylor Slough/Coastal Basin du parc national des Everglades*

Des améliorations ont permis de réduire les apports de phosphore dans les Everglades de 70% environ. Pour l'année hydrologique 2011 (octobre 2010 à septembre 2011), la concentration moyenne pondérée sur le flux de phosphore total (PT) entrant à Shark River Slough était de 9,2 ppb, bien en-deçà du seuil de conformité à long terme de 12,0 ppb. Environ 4 900 ha de nouvelles zones de traitement des eaux de ruissellement (STA) sont en cours de construction et devraient être opérationnels d'ici à 2013.

- h) *Mener à bien la construction des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond et mettre en œuvre les activités du CSOP*

Les éléments originalement envisagés dans le projet C-111 South Dade ont été achevés et ont tous été pleinement opérationnels en 2009. Il ne reste que la zone de retenue C-111 Nord, dont l'achèvement est actuellement prévu pour 2017.

- i) *Achever le projet C-111N Spreader Canal et les activités révisées*

Dans le sud de Taylor Slough, le projet C-111 Spreader Canal Ouest (ou projet phase 1) est achevé et prêt pour des essais opérationnels en 2012.

- j) *Renforcer la coopération entre tous les partenaires des projets de restauration par l'adoption d'une vision commune faisant de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien une priorité majeure et permanente. Cette vision commune doit être intégrée dans le Plan de gestion global attendu pour le printemps 2011*

Les principaux partenaires de restauration et acteurs communautaires ont récemment reconnu les avantages de cette approche à l'échelle du bassin hydrologique et ont commencé à élaborer une vision commune à même d'accélérer les améliorations de l'écoulement des eaux dans le centre et le sud des Everglades. La mesure dans laquelle la vision commune est intégrée au Plan de gestion global n'est pas claire.

- k) *Veiller à ce que l'importance d'une approche englobant l'ensemble du bassin hydrologique de la planification et de la gestion des terres et de l'eau dans le sud de la Floride soit pleinement reconnue par tous les organismes et toutes les parties prenantes concernés (par ex. par une écoconformité), et à ce que les décisions prises très loin en amont n'aient pas de nouvel impact sur la conservation du bien. L'approche*

à l'échelle du bassin hydrologique doit transparaître et être mise en œuvre dans le Plan de gestion global attendu pour le printemps 2011

En novembre 2011, les services du génie de l'armée des États-Unis ont initié un nouveau projet de planification pour les Everglades Centre (CEPP), de 18 mois, qui va tenir compte de nouvelles informations scientifiques, améliorer les occasions d'engagement public et élaborer un plan pour intégrer les éléments de restauration des flux d'eau des Everglades les plus critiques. Troisième génération de projets envisagés, ce nouveau projet sera centré sur une approche à l'échelle du bassin hydrologique pour restaurer la liaison lac Okeechobee/Everglades et intégrer la conception de quatre éléments clés de restauration des flux. La mesure dans laquelle la vision commune est intégrée au Plan de gestion global n'est pas claire.

l) S'attaquer au problème des retards dans la mise en œuvre des projets Modified Water Deliveries (MWD), C-111 et Comprehensive Everglades Restoration Plan (CERP), ainsi que des initiatives correspondantes d'amélioration de la qualité de l'eau, retards qui ne font qu'aggraver la dégradation du bien et qui risquent de réduire la résilience de l'écosystème des Everglades face au changement climatique

Le CERP a pour vocation d'être appliqué parallèlement aux efforts faits pour mener à bien les projets Modified Water Deliveries et C-111 South Dade en cours. Le CEPP prévoit d'inclure les surfaces augmentées de traitement et stockage des eaux de l'Everglades Agricultural Area (EAA) nécessaires pour gérer le ruissellement de l'EAA et incorporer des dispositifs permettant de stocker et nettoyer l'eau nouvelle acheminée vers le sud depuis le lac Okeechobee.

m) Faire avancer les nouvelles modifications du Tamiami Trail pour inclure le prolongement du pont sur environ 9 km ainsi que l'extension de l'élévation de la route et les autres modifications des infrastructures associées, afin de réduire les pertes d'eau par infiltration de l'eau souterraine, tout en répondant aux préoccupations des autres parties prenantes

La Déclaration finale d'impact sur l'environnement (DIE) pour ce projet a été achevée en décembre 2010. En vertu du plan recommandé, les ponts seraient prolongés sur près de 9 km et la chaussée restante côté est élevée pour permettre un écoulement libre au niveau de Northeast Shark River Slough. Un aval du Congrès a été reçu en 2011 dans le but de mener à bien cette construction d'ici 2017/2018, mais une source de financement doit encore être identifiée.

Une nouvelle station de pompage servant au contrôle des infiltrations d'eau (S-356) a été réalisée en 2005 dans le cadre du projet Modified Water Deliveries. Le CERP incluait un projet de gestion des infiltrations du parc national des Everglades qui ajoutait d'autres stations de pompage S-356 ainsi qu'une tranchée d'étanchéité souterraine pour 2015. Un premier projet pilote 2002 de gestion des infiltrations a marqué le pas et est désormais en attente tandis qu'un essai de tranchée d'étanchéité peu profonde est actuellement réalisé par un groupe privé d'exploitation minière en roche dure. La suite des actions dépend des résultats de cet essai.

n) Régler le problème des incertitudes liées aux actions en justice intentées en amont du bien, en particulier en relation avec la qualité de l'eau

L'État de Floride a élaboré une nouvelle approche de traitement recommandé de la qualité de l'eau qui optimise les opérations de gestion de l'eau de l'EAA, réduisant à quelque 8100 ha la superficie requise pour le stockage et le traitement de l'eau nouvelle. Les agences du gouvernement fédéral sont en train d'examiner cette proposition. Le nouveau Central Everglades Planning Project (CEPP) va incorporer les exigences de traitement de l'eau requis pour le parcours d'écoulement dans le centre Everglades en intégrant les caractéristique de flux et de qualité des eaux dans le processus de préparation du plan.

Un peu moins de 4 900 ha de nouvelles zones de traitement des eaux de ruissellement devrait être achevé d'ici à 2013, tandis qu'approximativement 23 000 ha de parcelles de propriété publique de l'Everglades Agricultural Area devront finalement être convertis en zones de traitement des eaux de ruissellement et nouveaux bassins de régulation des flux d'ici à 2018 pour satisfaire aux exigences de la nouvelle Agence pour la protection de l'environnement.

Autres problèmes de conservation (Espèces animales et végétales exotiques envahissantes)

Sur la base d'un historique et du statut actuel d'un large éventail d'espèces envahissantes et d'une évaluation quantitative d'un sous-ensemble restreint d'espèces envahissantes prioritaires, l'État partie conclut que les espèces exotiques au sein du bien affectent les communautés animales indigènes ainsi que les processus biologiques qui sont la base de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Environ une espèce végétale sur cinq rencontrée dans le parc est allochtone, altérant de fait la composition naturelle de la communauté végétale présente. Il est estimé que les espèces végétales exotiques affectent approximativement 15 à 20% de la superficie totale du bien. Il n'y a pas d'indication quantitative similaire pour les espèces animales exotiques envahissantes. L'État partie rapporte la création d'un programme de gestion de la faune et de la flore exotiques envahissantes qui élaborera un cadre et un financement appropriés pour prévenir et contrôler la faune et la flore exotiques dans l'ensemble du pays. Une proposition a été faite pour utiliser le parc national des Everglades comme projet pilote prioritaire de mise en œuvre de ce cadre.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'État partie progresse dans la mise en œuvre des 14 mesures correctives et a partiellement résolu le manque de fonds pour d'importants projets tels que l'achèvement des améliorations du Tamiami Trail, importantes pour le rétablissement de flux d'eau plus naturels au sein du bien. Ils notent que des progrès sont également accomplis en vue de l'adoption d'une vision commune pour une approche à l'échelle du bassin hydrologique de la planification des sols et de l'eau mais considèrent qu'il est nécessaire de plus clairement indiquer (a) de quelle manière ces progrès sont incorporés dans les plans de gestion existants pour le parc national des Everglades, (b) de quelle manière les nouveaux plans proposés apporteront une valeur ajoutée aux mesures correctives déjà en cours, et (c) le calendrier de mise en œuvre des actions des plans proposés. Des progrès ont également été accomplis vis-à-vis des mesures correctives relatives aux améliorations de la qualité de l'eau avec d'importants projets devant être menés à bien d'ici à 2013. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité exprime sa préoccupation quant aux conclusions de l'évaluation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes réalisée par de l'État partie, qui précisent en particulier que la composition naturelle de la communauté animale et végétale présente au sein du bien est altérée et que les espèces végétales exotiques affectent entre 15 et 20% du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent le travail accompli par l'État partie pour préciser et quantifier les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et pour les relier à la mise en œuvre des 14 mesures correctives de sorte que les progrès réalisés pour satisfaire à ces indicateurs peuvent désormais être mesurés de manière globale.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note du conséquent travail restant à faire pour satisfaire aux critères de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et rappellent que la mission de 2011 a considéré que plusieurs décennies seront nécessaires pour que le bien récupère suffisamment. Par

conséquent, ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.14**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Accueille avec satisfaction les importants efforts de l'État partie pour préciser et quantifier les indicateurs élaborés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour les relier aux 14 mesures correctives permettant de rendre compte de manière détaillée des avancements réalisés ;
4. Exprime son inquiétude quant aux résultats de l'évaluation des effets des espèces animales et végétales exotiques envahissantes, évaluation qui conclut que les espèces exotiques affectent les communautés animales indigènes ainsi que les processus biologiques à la base de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et accueille favorablement la création d'un cadre et d'un financement appropriés pour traiter cette menace ;
5. Note avec satisfaction que l'État partie accomplit des progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives, incluant l'adoption d'une vision commune pour une approche à l'échelle du bassin hydrologique de la planification des sols et de l'eau et la mobilisation du budget exceptionnel nécessaire pour la mise en œuvre intégrale des projets essentiels pour parvenir à des écoulements d'eau plus naturels et une meilleure qualité de l'eau, et encourage l'État partie à maintenir ce niveau d'effort ;
6. Note également qu'un important travail doit encore être fait pour recouvrer l'intégrité du bien, et demande à l'État partie de préciser, dans son prochain rapport au Comité :
 - a) la manière dont les progrès réalisés vis-à-vis des mesures correctives sont incorporés dans les plans de gestion existants pour le parc national des Everglades,
 - b) la manière dont les nouveaux plans proposés apporteront une valeur ajoutée aux mesures correctives déjà en cours,
 - c) le calendrier de mise en œuvre des actions des plans proposés ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et dans la satisfaction des indicateurs élaborés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
8. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU. i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi les activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Vente et concession de terres publiques au sein du bien entraînant la destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements ;
b) Exploration pétrolière et exploitation pétrolière potentielle ;
c) Introduction d'espèces invasives.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été reçu de l'État partie le 16 février 2012. Le rapport inclut une demande d'éclaircissement sur ce que sous-entend la déclaration visée au Paragraphe 6 de la décision **35 COM 7A.15** du Comité du patrimoine mondial concernant l'examen de l'étude d'impact environnemental de Yum Balisi. Le rapport indique également que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été rédigée, présentée et approuvée par le Cabinet du Belize, et soumis au Centre du patrimoine mondial. L'État partie demande par ailleurs l'assistance du Centre du patrimoine mondial dans l'élaboration de la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport contient également un aperçu des progrès des mesures correctives.

- a) *Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien*

L'État partie indique que la politique d'utilisation du sol et son cadre de mise en œuvre, élaborés en octobre 2010, ont été approuvés par le Cabinet du Belize en décembre 2011. L'État partie fait savoir qu'il est en train d'élaborer une proposition pour un projet financé par le FEM afin d'initier la mise en œuvre de cette politique et son cadre de mise en œuvre. Il précise également qu'une vaste consultation a été organisée avec des représentants des localités côtières le long du littoral du Belize pour soutenir les efforts de planification côtière visant à définir le développement et les zones de conservation. L'État partie fait part d'autres initiatives, notamment l'évaluation de sa structure actuelle des droits et redevances des zones protégées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les informations fournies par l'État partie ne sont pas suffisamment détaillées pour évaluer convenablement les progrès accomplis vis-à-vis de cette mesure corrective.

- b) *Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains dégradés par des activités non autorisées*

Aucune indication sur les progrès accomplis vis-à-vis de cette mesure corrective n'a été donnée par l'État partie.

- c) *Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental*

L'État partie indique que le Comité national des sites du patrimoine mondial (NWHSC) a formellement été incorporé dans le Comité technique des sciences naturelles (NSTC) de la structure de la commission nationale de l'UNESCO, mais que le NSTC n'est pas encore pleinement entré en action. L'État partie s'attend à ce que le NSTC devienne opérationnel lors du premier trimestre 2012. Le Comité peut souhaiter demander la confirmation de l'activation totale du NSTC et du NWHSC à sa 36e session.

- d) *Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien*

L'État partie indique qu'une révision de la structure et du contenu des accords de cogestion a été menée à bien et que de nouveaux accords de cogestion ont été convenus par l'ensemble des parties concernées. Selon ce processus, les dispositions relatives aux rôles et responsabilités pour garantir la conformité avec les lois et réglementations pertinentes régissant les zones protégées et les dispositions relatives aux exigences de compte rendu technique et financier ont été renforcées et des repères établis pour évaluer la performance et l'efficacité de la gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune copie des accords n'a été transmise ni que les résultats de leur mise en œuvre n'ont été communiqués au Centre du patrimoine mondial, ce qui fait que leur efficacité ne peut être évaluée.

e) *Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien*

L'État partie indique que la menace posée par les espèces introduites et invasives au sein du réseau de zones marines protégées continue d'être un défi mais que des interventions visant à traiter les espèces introduites et invasives ont été incorporées dans les plans de gestion du bien. L'État partie répète que l'absence de ressources financières est le principal défi dans le traitement et le contrôle des espèces invasives. L'État partie fait état de progrès significatifs en matière de sensibilisation à l'impact des espèces invasives (rascasses par exemple).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, sur la base des informations communiquées par l'État partie, le degré selon lequel les espèces invasives affectent la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas clair. Ils notent qu'en dehors d'une sensibilisation accrue à l'impact des espèces invasives, les mesures prises pour traiter la menace ne sont pas claires, aucune copie en particulier des plans de gestion du bien n'ayant été fournie.

f) *Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol*

L'État partie indique que les informations sur la propriété foncière ont été réunies et diffusées comme demandé, sans pour autant apporter de détail à ce sujet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN jugent essentiel que l'État partie précise clairement au Centre du patrimoine mondial quelles informations sont diffusées, en indiquant leurs sources.

g) *Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités*

Aucune indication sur les progrès accomplis n'a été apportée par l'État partie pour cette mesure corrective. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune évaluation de la pertinence de la superficie marine du bien fermée à la pêche à fournir une protection efficace et des zones de régénération aux espèces de poissons à nageoires n'a été réalisée, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session et rappellent les préoccupations exprimées par la mission de 2009 sur l'insuffisance de la superficie fermée à la pêche pour garder vigoureuses les populations des espèces plus grandes et plus mobiles, dont le mérrou de Nassau (*Epinephelus striatus*) commercialement exploité et menacé, et dont le nombre est signalé par l'UICN en constant déclin, et le poisson-scie (*Pristis pectinata*), lourdement menacé et signalé comme quasiment disparu du bien et menacé d'extinction planétaire. Ils notent qu'un récent rapport scientifique indique une tendance à la baisse régulière pour la pêche essentiellement nationale de poissons à nageoires.

h) *Autres problèmes de conservation – concessions pétrolières et complexe touristique de Yum Balisi*

L'État partie indique travailler à la préparation d'un cadre de planification de l'exploration pétrolière qui guidera l'exploration actuelle et future au Belize. L'usage du zonage comme principal outil de gestion y est envisagé et son élaboration devait être achevée pour fin janvier 2012. Actuellement, six compagnies détiennent des licences dans la zone extracôtière du Belize et continuent de réaliser des activités d'exploration. Une autre compagnie, OPIC, détient une licence d'exploration pétrolière sur une superficie qui empiète considérable sur le bien, mais a renoncé à cette licence en 2010. L'État partie indique avoir

décidé de temporairement suspendre la délivrance de toute nouvelle licence dans la zone extracôtière.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'un référendum populaire sur le forage en mer a été organisé en mars 2012, plus de 29 000 personnes à travers tout le pays se prononçant contre.

L'État partie précise qu'en octobre 2011 le National Environmental and Appraisal Committee (NEAC), chargé d'examiner les études d'impact environnemental (EIE) a demandé de plus amples précisions sur d'autres points de préoccupation avant que ne soit finalisé le processus d'examen de l'EIE pour le complexe touristique de Yum Balisi. Il note que le processus d'examen n'est pas encore achevé. L'État partie demande des éclaircissements sur ce que sous-entend la demande d'examen de l'EIE du Comité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent le paragraphe 172 des *Orientations*, qui invite les États parties à la *Convention* à informer le Comité dès que possible de toute nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, afin que le Comité puisse aider à chercher des solutions appropriées pour veiller à ce que la valeur universelle exceptionnelle du bien soit pleinement préservée. Ils soulignent que l'État partie doit informer le Comité des projets d'aménagement bien avant qu'une décision quant à leur approbation ne soit prise.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que, bien que l'État partie indique que diverses politiques, plans de gestion, cadres, etc. sont mis en œuvre, il ne donne aucun détail de fond dans la plupart des cas. Il n'y a aucune indication claire sur la manière dont cet ensemble de mesures de gestion garantit la cessation définitive de la vente et concession de terrains au sein du bien, la cessation de l'abattage des mangroves, du dragage de corail et autres opérations de développement foncier afférentes. Ils considèrent que le Comité devrait rappeler qu'il est fondamentalement important pour l'État partie de préciser la manière dont le cadre législatif existant, et la mise en œuvre des mesures correctives, garantit la cessation définitive des ventes de terrains, abattage de mangrove et autres activités de développement qui représentent de graves menaces pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que, sur la base des informations fournies par l'État partie, il n'est pas possible de réaliser une évaluation complète des progrès accomplis vis-à-vis de la mise en œuvre des mesures correctives, dans la mesure où aucune documentation ni information fondamentales n'ont été fournies.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial fasse part de son inquiétude quant à l'engagement vague et ambigu de l'État partie envers l'abandon des concessions pétrolières accordées dans les limites du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session, et rappelle que l'exploration pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial et ajoutera d'autres menaces aux facteurs de stress déjà nombreux, en dégradant encore l'intégrité du récif ainsi que sa résilience au vu des impacts attendu du changement climatique.

Ils notent également qu'il est essentiel qu'une étude exhaustive des impacts des espèces invasives sur le bien soit fournie, incluant une évaluation quantitative de la manière dont les espèces invasives affectent les communautés animales et végétales indigènes ainsi que les processus biologiques du bien, les zones affectées, et les actions de gestion entreprises ou envisagées pour contrôler et restaurer les zones affectées.

Sur la base des conclusions qui précèdent, ils considèrent que l'intégrité future du bien est fortement compromise, prenant en compte la perspective de l'exploitation pétrolière extracôtière, l'incertitude à propos de l'impact des espèces invasives, les menaces déjà existantes vis-à-vis desquelles les progrès des mesures correctives ne sont pas clairs et les effets croissants du changement climatique sur les ensembles récifaux coralliens, dont le réseau du récif de la barrière du Belize. Ils recommandent au Comité du patrimoine mondial

de demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien en vue de réaliser une évaluation complète de l'état de conservation global du bien, incluant une évaluation rigoureuse du degré dont la valeur universelle exceptionnelle est actuellement affectée par les menaces existantes, notamment espèces invasives et changement climatique, et d'aider l'État partie à élaborer un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sur la base des conclusions de la mission. Considérant que ce bien est le plus important site du patrimoine mondial marin jugé en péril et où les réponses actuelles paraissent inadéquates, il serait également opportun qu'il bénéficie d'un soutien prioritaire dans le cadre du Programme marin du Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 36 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.15**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Exprime sa plus vive préoccupation quant au fait que l'État partie ne se soit pas clairement et explicitement engagé à abandonner les concessions pétrolières concédées dans les limites du bien, qui menacent – si elles sont activées – de gravement et irréversiblement affecter sa valeur universelle exceptionnelle, et réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'extraction pétrolières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
4. Note avec une extrême inquiétude que le bien est grandement menacé, prenant en compte la perspective de l'exploitation pétrolière extracôtière, l'incertitude à propos de l'impact des espèces invasives, le risque accru lié au changement climatique en plus des menaces existantes pour lesquelles des mesures correctives existent mais vis-à-vis desquelles les progrès accomplis dans leur mise en œuvre sont vagues ;
5. Regrette que très peu de progrès mesurables aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et l'obtention de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et prie instamment l'État partie de considérablement accroître ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité à sa 33e session (Séville, 2009) ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, un exemplaire de l'étude d'impact environnemental du complexe touristique de Yum Balisi, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
7. Demande également à l'État partie de demander l'assistance du Programme marin du Centre du patrimoine mondial et d'inviter une mission UICN de suivi réactif mondial pour évaluer l'état de conservation du bien dans son ensemble, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier de mise en œuvre, et aider l'État partie à élaborer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, étayé par une documentation détaillée notamment textes de loi, politiques et plans de gestion, incluant un rapport sur les progrès concrets accomplis dans la mise en œuvre des

mesures correctives et les progrès accomplis vis-à-vis de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;

9. ***Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement ; Mission tardive)

17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Information complémentaire requise)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Mission tardive)

19. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Détérioration et délabrement des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1586>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/efr/décisions/1586>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1586>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 41 370 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/144/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : le fonds-en-dépôt norvégien a accordé une aide au projet de réhabilitation de l'UNESCO (201 390 dollars EU).

Missions de suivi antérieures

Février 2004 : mission de l'ICOMOS ; juin 2008 et mars 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec les plans d'occupation des sols et absence de protection appropriée ;
- b) Détérioration du tissu du patrimoine architectural ;
- c) Érosion due à l'action des vagues ;
- d) Pillage de pierres provenant des ruines pour s'en servir comme matériaux de construction ;
- e) Absence de comité consultatif local opérationnel ;
- f) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/en/list/144>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1er février 2012 qui répond à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011). Il indique qu'un accord a été signé avec le World Monuments Fund pour mettre en œuvre un projet intitulé « Préservation intégrée des ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara ». Un montant total de 700 000 dollars EU a été accordé à la mise en œuvre d'un projet de deux ans principalement axé sur 3 objectifs : stabilisation et préservation de Songo Mnara et de Kilwa Kisiwani ; consolidation des ouvrages de protection maritime et renforcement des capacités de gestion. Un plan de travail a été inclus dans le rapport et les travaux devaient commencer en février 2012.

a) Limites des zones centrale et tampon

Des études devaient commencer en février 2012, dans le cadre du projet « Préservation intégrée de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara ». Aucune date de soumission des cartes des limites des zones centrales et tampon n'a été donnée.

b) Projet de conservation et plan de gestion détaillé

Dans le cadre du projet susmentionné, le plan de gestion détaillé sera établi en tenant compte du renforcement des capacités de gestion et englobera les deux îles. Les institutions régionales du patrimoine devraient être impliquées, notamment le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA), pour l'aménagement du territoire, et le Fonds pour le patrimoine mondial africain, pour l'élaboration du plan de gestion et d'un plan d'affaires.

c) Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

Sur la base du calendrier du projet intégré, l'État partie prévoit que les mesures correctives soient mises en œuvre en novembre 2013.

d) Demande d'assistance internationale

Aucune demande officielle n'a été soumise au Comité du patrimoine mondial pour considération et examen. Toutefois, l'État partie a activement recherché un financement auprès d'autres sources, dont le Fonds pour le patrimoine mondial africain, et des organisations internationales du patrimoine.

e) Autres problèmes

Le rapport note les efforts faits dans la mise en œuvre des mesures correctives. En ce qui concerne l'érosion maritime et son contrôle, des interventions ont commencé pour en atténuer l'impact sur les structures historiques. L'État partie note toutefois que la menace persiste et qu'une cartographie des risques va devoir être réalisée pour identifier les actions potentielles de contrôle de l'érosion le long des rivages.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, avec l'élaboration des cartes constitutives, les outils réglementaires nécessaires devraient être développés, d'une manière participative

impliquant les communautés et les autorités locales, pour contrecarrer tout autre impact sur le bien.

Des interventions de stabilisation, conservation et entretien ont été réalisées sur le palais de Makutani et les mausolées des sultans de Kilwa.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la mise en œuvre du projet de préservation intégrée progressera de manière significative si les conditions qui garantissent l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont traitées. Ils recommandent de demander à l'État partie de soumettre le projet complet, y compris le cahier des charges techniques pour les interventions, pour examen avant sa mise en œuvre. Ils encourageraient l'État partie à explorer davantage les moyens qui permettent de garantir l'obtention de ressources financières et techniques permettant la mise en œuvre soutenue du plan de gestion jusqu'à son terme. Le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager la réalisation d'une mission de suivi réactif fin 2013 pour évaluer si les mesures correctives ont pleinement été appliquées en vue de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à la 38e session en 2014.

Projet de décision : 36 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.18**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Note avec satisfaction les efforts faits dans le cadre de l'élaboration et du financement du projet de préservation intégrée incluant ses trois éléments des ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara et demande à l'État partie de soumettre le projet du World Monuments Fund fini, y compris le cahier des charges techniques pour les interventions, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant mise en œuvre, dès que possible ;*
4. *Prie l'État partie, en adéquation avec les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre adoptés à la 32e session du Comité du patrimoine mondial :
 - a) *d'obtenir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre soutenue du plan de gestion jusqu'à son terme afin de garantir un système de gestion pleinement opérationnel,*
 - b) *d'étudier et définir les limites du bien et de sa zone tampon ainsi que l'extension du bien pour inclure Kilwa Kivinje et Sanje ya Kati,*
 - c) *d'établir un plan adéquat d'aménagement du territoire ;**
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;*
6. ***Décide de maintenir les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

20. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

21. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

22. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (La mission n'a pas encore eu lieu - Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

24. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

ASIE ET PACIFIQUE

25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu)

27. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page (<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1288>)

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page (<http://whc.unesco.org/fr/decisions/1288>)

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1208/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 50.000 dollars en 2004 pour aide d'urgence.

Pour plus de détails, voir <http://whc.unesco.org/fr/assistanceint/1698/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon ; 136,985 dollars EU (2005-2010) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EU (2004) provenant du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale. 50,000 dollars (2004) Aide d'urgence du fonds du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO ; octobre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence d'un plan de gestion globale ;
- b) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ;
- c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1208>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 30 janvier 2012. Du 16 au 22 octobre 2011, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a été menée, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission est disponible à l'adresse suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/list/1208/documents>

- a) *Conservation de l'Arg-e-Bam et d'autres éléments patrimoniaux culturels à l'intérieur du bien ;*

L'État partie rapporte que, pour la conservation des principaux ensembles et monuments de la citadelle, des plans de conservation et de restauration ont été préparés pour l'écurie, la maison de Mir-Akbar, la tour ouest et la seconde porte, la résidence du gouverneur, la résidence du commandeur, l'école Mirza Naeim, la porte principale, la seconde porte et la grande tour du mur est de la seconde porte. Les projets visaient à traiter les besoins de conservation tels qu'ils avaient été identifiés dans le plan de gestion et à faciliter l'accès des visiteurs. Des plans supplémentaires ont été préparés pour des monuments faisant partie du paysage culturel, notamment Kushk-e Rahim Abad, Chartaghi, Ghal'e dokhtar, les fortifications de Shahrbast, l'ensemble Gheysariyeh et la maison Ameri. Malgré les progrès accomplis concernant les interventions, l'État partie note que des restes de débris continuent de menacer plusieurs secteurs. La récupération des Qanats représente également un défi en matière de conservation. Le rapport comprend un plan de travail pour les interventions prévues en 2012.

La mission de suivi d'octobre 2011 a noté que les efforts de conservation et de restauration progressent bien mais qu'il reste d'importants travaux à réaliser étant donné que 11 des 15 éléments identifiés nécessitent toujours des travaux de restauration partiels ou complets. De plus, les données archéologiques et architecturales ne sont pas encore finalisées pour chacun de ces éléments, alors qu'elles sont essentielles pour la définition des plans de conservation. La mission a également mis en évidence que la communication entre les différentes équipes spécialisées et l'approche méthodologique pourrait être améliorées afin d'optimiser les liens entre les résultats obtenus par chaque équipe spécialisée. Des directives en matière de conservation, rédigées en farsi et en anglais, bénéficieraient aussi à la mise en œuvre systématique des mesures.

Concernant les interventions, la mission a évalué les conditions d'authenticité et d'intégrité. Elle exprime son inquiétude concernant plusieurs facteurs, notamment l'utilisation d'un ouvrage de confortement de structure en acier et béton sur la tour du Siège du gouverneur et sur la tour 46. Elle souligne aussi que certaines des interventions sur les murs ont favorisé

une restauration stylistique suivant des interventions datant d'avant le tremblement de terre et non pas pour une restauration des murs tels qu'ils étaient à l'origine. L'identification du tissu historique et des nouvelles interventions devrait également être abordée. La mission a également noté un manque d'unité dans certains des éléments de la citadelle, car différentes approches de conservation ont été utilisées dans les différents secteurs, selon les institutions impliquées. Il conviendrait de coordonner les différentes interventions et d'obtenir une approche équilibrée de la conservation du site. La mission note aussi que des reconstructions plus importantes ont été réalisées depuis 2009, risquant de compromettre les conditions d'intégrité et d'authenticité. Une attention particulière doit être accordée au respect des directives et des normes existantes en matière de conservation.

La mission d'octobre 2011 a observé l'existence d'installations informelles et d'une station d'essence à proximité de Chahar Taqi, à l'intérieur des limites du bien. Des missions antérieures de l'UNESCO avaient également formulé des recommandations concernant la suppression de ces installations illégales ainsi que de la station d'essence. Actuellement, le Gouverneur de Bam attend une décision de justice afin de supprimer la station d'essence.

b) Achèvement des études scientifiques nécessaires à la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens d'une importance historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, ainsi que le marquage des limites de protection autour de chaque bien compris dans la zone ;

L'État partie mentionne plusieurs activités de recherche en cours. Celles-ci comprennent des recherches portant sur les anciens systèmes d'adduction d'eau, l'urbanisation, le réseau des chemins et les zones résidentielles de la Citadelle et du secteur de Konari. Ces recherches ont permis d'améliorer la compréhension des différentes périodes historiques. En plus des fouilles archéologiques, plusieurs études archéogéophysiques ont été menées pour identifier les limites de sites potentiels. Des découvertes ont été enregistrées dans la base de données existante. Des recherches ont aussi été menées sur l'établissement d'une typologie des éléments architecturaux et des ouvrages en brique. Quant au marquage des limites du bien, des travaux ont été réalisés à ce sujet, bien que les travaux d'installation d'une signalisation informant des restrictions légales soit toujours en suspens.

La mission rapporte que les cartes géomorphologiques et archéologiques sont complètement achevées pour la Citadelle mais pas pour le paysage culturel environnant. Concernant les limites, 13 des 15 éléments ont été visités et comportaient des poteaux indiquant les limites.

c) Mise en œuvre du plan de gestion

L'État partie indique que différentes réunions se sont tenues au sujet des opportunités et des défis relatifs à la conservation de Bam et de son paysage culturel. Ces réunions ont été l'occasion d'impliquer différentes parties prenantes et de faciliter les efforts de conservation et de gestion ainsi que la collecte de fonds. Les participants aux réunions étaient d'une part des représentants de différentes agences gouvernementales au niveau national et local et d'autre part des acteurs sociaux. L'État partie rapporte aussi que les travaux de préparation du plan de tourisme de l'Arg-e Bam et les itinéraires touristiques sillonnant la totalité du paysage culturel sont en cours. Le rapport note aussi que des travaux de préparation ont été réalisés pour la mise en place d'un système d'information sur Bam et son paysage culturel et pour le suivi de la zone tampon. Des installations ont été mises en place dans les secteurs restaurés pour héberger les différents bureaux de conservation et de gestion du bien, y compris un centre de recherche, un laboratoire, des zones de stockage, etc. Le renforcement des capacités, à différents niveaux, s'est poursuivi en collaboration avec des universités et d'autres centres d'enseignement supérieur.

La mission rapporte que le plan de gestion adopté a été communiqué à toutes les parties prenantes. Elle a analysé le processus de mise en œuvre et en a conclu que bien que des progrès aient été accomplis, un plan d'action pour mettre en œuvre les dispositions permettrait cependant d'améliorer le système de gestion et les mécanismes de prise de

décisions actuels. Elle note aussi qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures réglementaires plus strictes pour contrôler la construction dans la zone tampon.

d) Clarification et définition des limites extérieures des zones patrimoniales entourant le bien

Des efforts soutenus ont permis de préparer différentes cartes pour mieux comprendre les éléments patrimoniaux qui composent Bam et son paysage culturel. 150 sites ont été localisés à ce jour et les travaux devraient se poursuivre. En plus des cartes, des mesures photogrammétriques et des photographies aériennes ont été produites. Le suivi sur le bien et dans la zone tampon permettent de repérer des constructions et des activités illégales.

La mission a reçu une carte topographique finalisée de la Citadelle et a vérifié que les limites extérieures du bien étaient clairement définies. Toutefois, il est noté que les cartes topographiques du paysage sont toujours en suspens.

e) Sécurité appropriée des zones patrimoniales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e Bam

La mission rapporte que les mesures prises pour sauvegarder le bien prévoient l'établissement d'une Unité de sécurité, opérationnelle depuis 2007, avec 11 gardes permanents équipés de véhicules. Toutefois, en raison du nombre limité de gardes, les efforts de sécurité se concentrent sur la Citadelle. La police municipale protège les 13 autres éléments compris dans le paysage. L'équipe de la mission a observé que certains éléments ne disposent pas d'une protection systématique de la police ni d'un éclairage nocturne de sécurité minimum.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que l'État partie a fourni des efforts considérables et soutenus en faveur de la mise en œuvre des mesures correctives identifiées.

Toutefois, malgré les progrès accomplis, l'état souhaité de conservation n'a pas été atteint. Ils constatent que, faute de traitement rapide, le problème des installations informelles à l'intérieur du bien demeure une contrainte de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent au Comité du patrimoine mondial de demander à l'État partie de mettre en place certaines mesures réglementaires afin de restreindre l'empiètement des installations illégales à l'intérieur du bien. Ils demandent aussi que des activités de sensibilisation de la population locale soient entreprises afin d'améliorer leur compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Ils recommandent de plus que le Comité du patrimoine mondial conserve le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de permettre à l'État partie de mettre intégralement en œuvre les mesures identifiées.

Projet de décision: 36 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
- 2. Rappelant la décision **35 COM 7A.25**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
- 3. Salue des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir ces efforts ;*

4. Prend note des résultats de la mission conjointe réactive Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'octobre 2011 ;
5. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, en particulier :
 - a) Appliquer systématiquement le suivi et les mesures de sécurité et faire appliquer les dispositions réglementaires dans les différentes parties composant le bien afin d'éviter l'empiètement et les constructions illégales ;
 - b) Achever le plan de gestion en définissant les ressources existantes, en attribuant les tâches et en définissant le calendrier pour sa mise en œuvre efficace ;
 - c) Trouver les ressources financières et humaines et assurer leur continuité pour la mise en œuvre efficace et suivie du plan de gestion ;
 - d) Développer des orientations pour la stabilisation physique des structures, ainsi que des critères pour les interventions de conservation et un manuel pour l'entretien des structures en terre afin de garantir la pérennité des conditions d'intégrité et d'authenticité et de promouvoir une unité des approches de la conservation ;
 - e) Finaliser la stratégie de l'utilisation publique, y compris le développement potentiel d'infrastructures et d'itinéraires de visites et leur soumission au Centre du patrimoine mondial ;
 - f) Envisager le développement d'une proposition pour l'établissement d'un centre de recherche en formation afin de renforcer les capacités et les efforts en matière de recherches scientifiques ;
 - g) Entreprendre des activités de sensibilisation afin d'améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien auprès de la population locale ;
6. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, **d'ici le 1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en application de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
7. **Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation non reçu et Mission tardive)

29. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abandon des terrasses dû à un mauvais entretien du système d'irrigation et à un exode des populations locales ;
- b) Développement incontrôlé représentant une menace pour le bien ;
- c) Besoins touristiques non pris en compte ;
- d) Absence d'un système de gestion efficace.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4102>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1077>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1596>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/722/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 153,200 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/722/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt italien pour un voyage d'étude, 47 000 dollars EU du programme de participation de l'UNESCO au titre de l'aide d'urgence suite au typhon Emong en mai 2009.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission de suivi réactif ICOMOS/UICN ; juin 2005 : mission d'experts de l'UNESCO ; avril 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; mars 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité effective de gestion du bien et de législation appropriée ;
- b) Absence d'un plan de gestion stratégique finalisé ;
- c) Mise en place de structures de contrôle des cours d'eau inadaptées et constructions non conformes dans les rizières en terrasses ;
- d) Intérêt déclinant du peuple Ifugao pour sa culture et l'entretien des rizières en terrasses ;
- e) Pénurie de ressources humaines et financières.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/722>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2012, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, détaillant les progrès accomplis pour atteindre l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **34 COM 7A.26**) grâce à la mise en œuvre des mesures correctives, tout en répondant aux recommandations des missions de suivi réactif de mars 2011 et précédentes. Le rapport suivant est organisé autour des trois principaux titres de l'État souhaité de conservation adopté pour ce bien.

a) *Restauration et conservation du paysage*

i) *Restauration au moyen d'efforts communautaires d'au moins 50% des murs de terrasses*

Le gouvernement provincial alloue annuellement 20% du budget annuel du Fonds de développement aux projets de restauration dans le bien du patrimoine mondial. En 2011, un montant de 37.780 dollars EU a été attribué. La même année, un financement supplémentaire a également été reçu du GIAHS et du Fonds du prince Claus. 28,37% des 40.000 mètres cubes de murs de terrasses endommagés ont été restaurés. Toutefois, selon une étude menée par l'Office du patrimoine culturel d'Iligao (ICHO), en raison des typhons survenus en 2011, la quantité totale de terrasses de rizières endommagées s'est élevée à 102.663 mètres cubes. En réponse à cela, la Commission nationale pour la Culture et les Arts et le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles ont alloué un montant de 153.825 dollars EU pour la réparation des dommages causés par les typhons. Tous les projets continuent d'être mis en œuvre en coopération étroite avec les fonctionnaires de Barangay, les Unité gouvernementales locales municipales (MLGU), l'Autorité chargée au plan national de l'enseignement technique et de l'acquisition de compétences (TESDA) et le gouvernement provincial. D'autres financements seront demandés pour soutenir les activités de réhabilitation au Fonds du patrimoine mondial ainsi qu'à d'autres sources de financement.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'État partie a réussi à instaurer un système durable pour l'entretien et la stabilisation des terrasses qui permettra de faire diminuer le pourcentage des murs effondrés avec le temps.

Le projet *Nurturing Indigenous Knowledge Experts* (NIKE) continue de renforcer la transmission de la connaissance traditionnelle sur les techniques de restauration et l'utilisation des terrasses. En 2012, les centres *Indigenous Knowledge* (IK), ou Centres d'apprentissage communautaires, seront développés en ligne, dans des institutions d'enseignement et dans les villages possédant des rizières en terrasses. Des efforts sont faits pour bâtir des partenariats avec des agences concernées ainsi que initiatives de soutien de chaque agence afin de mener et d'élargir des projets ou des programmes éducatifs IK pour chacune des organisations.

ii) *Adoption de directives de conservation pour chacun des cinq sites prioritaires du bien,*

L'État partie rapporte aussi que des directives de conservation, basées sur les pratiques agricoles traditionnelles, ont été adoptées par les 5 sites prioritaires du bien en 2011 et sont suivies attentivement par les organisations de fermiers.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'adoption et la mise en œuvre des directives permettent de renforcer les politiques de conservation mises au point pour ce bien et que par conséquent cette condition a été remplie.

iii) *Documentation et réhabilitation des principaux systèmes d'irrigation dans les cinq sites prioritaires du bien*

Des progrès continus ont été enregistrés dans le cadre du principal programme de réparation et de réhabilitation des systèmes d'irrigation communaux (CIS), avec environ 55 projets de CIS mis en œuvre en 2011, en plus des 67 projets de CIS achevés entre 2006 et 2010.

Le financement collectif a été assuré par les barangays, 4 municipalités patrimoniales, les unités gouvernementales locales municipales et l'Administration nationale chargée de l'irrigation. Ces projets ont un impact important sur la productivité des rizières en terrasses et préviennent l'érosion et l'effondrement des terrasses. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que, compte tenu de l'ampleur des progrès réalisés dans la réhabilitation des principaux systèmes d'irrigation et l'importance attachée au programme des CIS, les exigences ont été remplies.

b) *Protection et planification*

i) *Promulgation de politiques et lois nationales pour la préservation des ressources naturelles*

Le Code de l'environnement de la province d'Ifugao, adopté par ordonnance en mars 2010, sert de guide pour les différentes agences gouvernementales, les organisations non-gouvernementales et d'autres entités pour la mise en œuvre des programmes et des politiques de la province d'Ifugao. Il confère à la Province un pouvoir supplémentaire en matière de réglementation et de gestion des ressources naturelles, de l'environnement et de la protection des rizières en terrasses. Quant à la protection, la gestion et la conservation des rizières en terrasses, il offre une orientation claire aux agences municipales, provinciales, nationales et aux Barangays pour la mise en œuvre des projets de restauration, de protection et de conservation des rizières en terrasses sur leurs territoires politiques respectifs. Un fonds de dotation pour les terrasses sera créé dans cet objectif, financé par les unités gouvernementales locales et d'autres organismes de financement. Des contributions provenant d'autres secteurs sont aussi encouragées.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer une gestion et une réglementation efficaces de l'environnement et des ressources naturelles au travers de dispositions complémentaires adoptée au niveau de la province. En conséquence, cette exigence a été satisfaite.

ii) *Adoption d'orientations, notamment les procédures d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), et orientations en matière d'infrastructures, pour la mise en œuvre de projets importants*

La province d'Ifugao prépare une législation qui rendra obligatoire les études d'impact sur l'environnement (EIE) pour tout projet de travaux publics important.

Des orientations en matière d'infrastructure et de construction de logements ont été distribuées et l'adoption d'une ordonnance concernant ces orientations est en cours. Le projet a été mis au point en collaboration avec la Commission nationale UNESCO, le gouvernement de la province d'Ifugao, l'Université de Saint-Thomas et le Centre des biens culturels et de l'environnement tropical de l'Université de Saint-Thomas. Les orientations en matière de construction de logements serviront de base pour les ordonnances locales et de documents de référence pour les projets de construction en cours et à venir, et permettront de faire face aux besoins changeants des communautés en trouvant des solutions durables aux problèmes actuels. Ces orientations seront publiées, promues et distribuées pendant les réunions avec les habitants et les organisations de propriétaires de rizières en terrasse afin de s'assurer qu'elles sont bien comprises, acceptées et appliquées.

Des orientations en matière d'infrastructures pour les quatre municipalités ont fait l'objet d'un projet prioritaire en 2011. Elles visent les structures en terrasses, des maisons, des réseaux routiers, le drainage, les systèmes de distribution de l'eau, les barrages et les ponts.

Des études préparatoires ont été entreprises pour étudier certains aspects des forêts *Muyong*, qui offrent une zone principale de recharge en eau pour l'irrigation des champs et sont déterminantes pour la conservation et la pérennité des rizières en terrasses. Ces études serviront de base au développement de politiques et d'une législation sur la conservation des bassins hydrologiques. Le programme de reforestation est basé sur un large éventail d'espèces endémiques d'arbres pour protéger le bassin hydrologique desservant les rizières et empêcher l'introduction d'espèces exotiques dans les bassins hydrologiques privés et communaux des rizières en terrasses. Il se poursuit au moyen du projet de la mise en valeur des forêts *Muyong* qui a bénéficié au patrimoine du site de Kiangnan. De plus, les systèmes *Muyong* ont aussi été inclus dans la base de données du système d'information

géographique (GIS) réalisée pour l'établissement des limites du bien et de la zone tampon, et ont été présentés dans la documentation pour l'inventaire rétrospectif.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les dispositions nécessaires ont été prises grâce aux orientations susmentionnées, qui contrôlent et réglementent les développements dans l'emprise du bien. Il faut espérer qu'à l'avenir celles-ci seront renforcées par une législation nationale classant le bien du patrimoine mondial comme zone sensible sur le plan de l'environnement. En conséquence de quoi, cette condition a été remplie.

iii) Mise en œuvre de plans d'utilisation des sols et de zonage adaptés aux activités communautaires (CBLUZP) dans tous les sites

Le projet a démarré en 2010 avec le Mouvement pour la sauvegarde des terrasses d'Ifugao (SITMO). L'État partie rapporte que 100% des 18 *barangays* de Banaue ont rempli les informations nécessaires pour l'élaboration de la cartographie GIS, tandis que les travaux se poursuivent pour la cartographie des sites qui servira de documentation de base pour les projets d'ordonnances de zonage. Une fois achevés, les Plans de zonage et d'utilisation des sols des Barangay régleront la construction des structures modernes, les décharges illégales, la destruction des bassins hydrologiques et les pratiques illégales affectant les rizières en terrasses.

Dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, la documentation cartographique, qui délimite le bien et sa zone tampon, a été préparée en collaboration étroite avec les parties prenantes, et soumise au Centre du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les mesures nécessaires ont été prises pour développer les plans d'utilisation des sols et de zonage communautaires, bien que cette exigence n'ait pas été entièrement remplie.

c) *Gestion*

i) Agences de gestion efficaces aux niveaux provincial et municipal pourvues de ressources adéquates

Depuis octobre 2011, le Conseil provincial pour le patrimoine culturel d'Ifugao est établi. Sa mission est de renforcer la protection, la conservation et la promotion de la culture d'Ifugao et des droits indigènes.

L'office du patrimoine culturel d'Ifugao (ICHO) continue d'appliquer le plan directeur décennal des rizières en terrasses et toutes les activités liées à la conservation tout en demeurant une institution du gouvernement provincial relevant de l'Office provincial du développement et de la planification.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les structures organisationnelles actuellement en place aux niveaux provincial et municipal gèrent le bien avec efficacité. Cette exigence est donc remplie, bien que la viabilité du financement reste encore à garantir.

ii) Organisations efficaces de propriétaires de rizières en terrasses dans les cinq sites prioritaires du bien ;

De 2007 à 2011 dix-huit organisations de propriétaires de rizières en terrasses (RTO) et cinq associations d'irrigateurs (IA) ont été enregistrées au ministère du Travail et sont des partenaires actifs du gouvernement provincial en matière de patrimoine selon des conditions stipulées dans un protocole d'accord et d'engagement entre le gouvernement provincial et les organisation d'agriculteurs (accord MOAC), qui prévoit un fonds équivalant à 10% du budget des projets mis en œuvre qui sert de fonds renouvelable pour soutenir des efforts

supplémentaires en faveur du maintien, de la protection et de la préservation du paysage culturel d'Ifugao.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que cette exigence est remplie.

d) Autres questions et développements

Typhons

La Province a été largement affectée par les typhons Juaning, Pedring et Quiel qui ont frappé la région en juillet et août 2011. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour la Province en raison de la destruction de l'infrastructure et de l'agriculture. Les coûts de d'entretien des terrasses effondrées et des systèmes d'irrigation ont plus que triplé et, grâce à la couverture médiatique des événements, il a été possible de collecter des aides de différents gouvernements locaux et agences non-gouvernementales pour la restauration des dommages causés aux rizières en terrasses et la réhabilitation des systèmes d'irrigation communaux. Le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles et d'autres agences se sont engagés dans des projets de restauration, et l'administration nationale de l'irrigation qui supervise les systèmes d'irrigation communale a alloué un montant total de 105,7 millions PHP pour la province. La mise en œuvre de tous ces projets est prévue pour l'année 2012, mais certains travaux de restauration ont commencé en 2011. Le Centre du patrimoine mondial a mobilisé, au titre de la coopération du Fonds-en-dépôt néerlandais, 40.600 EU pour la stabilisation et la reconstruction d'urgence des rizières en terrasses.

Mini-centrale hydraulique d'Ambangal

Les bénéfices générés par la mini-centrale hydraulique d'Ambangal (environ 24.500 dollars EU en 2011) ont été affectés à des projets de réhabilitation et de conservation sur la base de politiques et d'orientations du Fonds de conservation des rizières en terrasses.

Système du patrimoine agricole important au niveau mondial (GIAHS)

Le programme GIAHS a contribué à la réhabilitation de grands systèmes d'irrigation sur le territoire de la municipalité de Hungduan, qui comprend un réseau de 744 mètres linéaires desservant environ 62,6 ha de rizières.

Autres activités de conservation

Certaines autres activités financées par la NCCA (Commission nationale pour la Culture et les Arts) sont en cours. La "planification de la conservation et la cartographie culturelle des sites du patrimoine d'Ifugao" mises en œuvre par l'organisation des peuples indigènes a permis d'établir la cartographie de sites du patrimoine et de terrasses endommagées, l'inventaire de la faune et de la flore, la perte des valeurs culturelles, la migration, etc. L'initiative de la conservation et de la restauration de la maison Batad impliquait la cartographie, la documentation, l'évaluation, la restauration et la préservation des *baluys*, les maisons de Batad de la région d'Ifugao.

Petite exploitation minière du site de Hungduan

Après révision de la situation concernant l'exploration minière à petite échelle, le Groupe de travail technique du Bureau provincial de la réglementation minière a fait cesser les activités qui avaient commencé sans autorisation. Le Gouverneur provincial a rendu une ordonnance

de cesser et de s'abstenir et traite la question de l'exploitation minière afin de stopper toute activité de ce type dans le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que l'État partie a rempli les exigences pour atteindre l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils considèrent que le Comité pourrait souhaiter féliciter l'État partie pour avoir mobilisé les ressources et les engagements afin d'entreprendre cette quantité impressionnante de travail au cours des dix dernières années. Néanmoins, les rizières en terrasses demeurent vulnérables, en particulier en cas de catastrophe naturelle comme les typhons. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent que ce problème demeurera un défi et exigera toujours des efforts particuliers et la nécessité d'assurer des ressources financières et humaine adéquates et durables. Ils notent que des progrès restent à faire en matière de développement d'une stratégie de tourisme intégré et que le contrôle du développement de l'infrastructure liée au tourisme doit être traité avec soin. De même, des orientations et des mécanismes de contrôle doivent être élaborés pour traiter les activités d'extraction minière susceptibles d'avoir un impact sur le bien. Les informations cartographiques nécessaires pour définir les limites du bien et de la zone tampon ont été soumises au Centre du patrimoine mondial en février 2012 et sont en cours d'examen.

A la lumière de ce qui précède, et grâce aux efforts exemplaires de coopération et d'engagement de la part des communautés locales, les municipalités et le gouvernement provincial ainsi que les agences nationales, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial procède au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **33 COM 7A.24**, **34 COM 7A.26** et **35 COM 7A.29** adoptées respectivement à sa 33e (Séville, 2009), 34e (Brasilia, 2010) et 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour traiter les menaces qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la mise en œuvre des mesures correctives ;*
4. *Considère que, conformément au rapport sur l'état de conservation et aux conclusions de la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, les menaces sur la valeur universelle exceptionnelle ont été traitées ;*
5. *Note néanmoins que la mise en place de ressources financières suivies pour le bien demeure une exigence essentielle à long terme et demande à l'État partie de :*
 - a) *assurer les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre soutenue du plan de conservation et de gestion par des dispositions opérationnelles,*
 - b) *continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de zonage et d'occupation des sols qui répondent aux systèmes de valeurs traditionnels,*

- c) *élaborer un plan de gestion du tourisme intégré en coopération étroite avec les communautés locales ainsi que des mécanismes pour contrôler les projets d'infrastructures liés au tourisme,*
 - d) *poursuivre ses efforts afin de faire adopter une législation imposant une étude d'impact sur l'environnement pour les projets de développement, ainsi que d'établir des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine,*
 - e) *poursuivre ses efforts pour faire adopter une législation nationale afin de classer le bien du patrimoine mondial en tant que zone environnementale sensible ;*
6. *Demande également* à l'État partie de poursuivre activement la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus, de soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et *demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce qui précède ;
7. **Décide de retirer les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) de la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Information technique complémentaire reçue tardivement et Mission tardive)

31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Mission tardive)

32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 60.000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; Avril 2010: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels qui ont été construits en utilisant des matériaux locaux comme le bois pour les structures, la tôle ondulée pour la toiture et quelques parois, ainsi que l'enduit et les structures légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 8 février 2012 en réponse aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session (UNESCO, 2011). Aucune information technique ou graphique sur les interventions réalisées n'a été jointe au rapport.

a) Mise en œuvre du programme des interventions prioritaires

Le rapport de l'État partie indique que ce programme se poursuit lentement avec des ressources provenant de l'État et que plusieurs accords ont été passés avec différentes agences et institutions d'enseignement pour contribuer à l'avancement des travaux. Le rapport mentionne aussi les différentes activités menées au cours de l'année 2011 dans le bien. Parmi celles-ci, l'étude des sites associés au salpêtre, hors du bien, mais en relation étroite avec les attributs du bien du patrimoine mondial, qui permettra une meilleure compréhension de la zone inscrite. La récupération de l'éclairage public de Humberstone est en progrès, avec des propositions de soumissions en cours de préparation ainsi que des propositions d'intervention sur différents bâtiments. La définition du critère de conservation est attendue en 2012, et bien que des progrès aient été réalisés en matière d'étude et d'enregistrement, aucuns travaux de conservation spécifiques ou intervention de stabilisation architecturale n'ont été entrepris à ce jour. Dans son rapport, l'État partie indique toutefois que les travaux de restauration commenceront par la Maison du *Head Doctor* en 2012 ainsi que la consolidation et la rénovation du magasin général de Humberstone, qui sera utilisé comme centre d'interprétation, et que des ressources ont été attribuées pour 2012 en vue de la consolidation de l'hôpital chirurgical de Santa Laura.

b) Réunion internationale d'experts

Le rapport note que, concernant la Réunion internationale d'experts, la demande d'assistance internationale est en cours de révision en réponse aux commentaires formulés par les Organisations consultatives et que les informations complémentaires sont rassemblées de manière à disposer d'ensembles de données complets pour la réunion. En mars 2012, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations actualisées de la part de l'État partie fixant la date de la réunion d'experts au 21 – 26 octobre 2012. Un programme a été joint au calendrier des travaux. Le rapport de l'État partie indique que les résultats de l'analyse des matériaux du site effectuée par le *Deutsches Bergbau Museum* de Bochum sont attendus.

c) Reformulation du plan de gestion

Le rapport indique que le plan de gestion actualisé a été soumis en octobre 2011 au Conseil des monuments nationaux pour examen et devrait être envoyés avant juin 2012 au Centre du patrimoine mondial. L'État partie signale que des plans pour la muséologie, la sûreté, la sécurité, la gestion stratégique et le marketing sont inclus dans le plan de gestion.

d) Établissement de la zone tampon

Le rapport indique que le plan de gestion révisé contient un programme spécifique pour l'établissement d'une zone tampon relevant de la Loi des monuments nationaux. Aucune information supplémentaire n'est fournie à ce sujet. A sa 35^e session, le Comité du patrimoine mondial a donné son approbation pour une modification mineure de limite et a demandé à l'État partie de fournir une carte indiquant les limites révisées du bien et de la zone tampon ainsi que les réglementations concernées.

e) *État souhaité de conservation et calendrier de mise en œuvre des mesures correctives*

L'état souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et le calendrier de mise en œuvre doivent être mis au point par l'État partie en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Le rapport note qu'il sera impossible de se conformer au calendrier précédemment établi et qu'un calendrier révisé ne pourra être défini que lorsque les processus en cours auront suffisamment progressé et que les ressources nécessaires auront été garanties. Aucun état souhaité de conservation n'a été soumis à ce jour. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que les résultats de la réunion internationale d'experts pourraient assister l'État partie dans l'élaboration de l'état souhaité de conservation et des mesures correctives.

f) *Questions diverses*

Le rapport indique aussi que l'interprétation du site a été identifiée comme une priorité et le financement a été trouvé auprès du Bureau national du Tourisme. Une proposition de signalisation dans le site sera incluse dans le plan de muséologie en cours de préparation. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demandent l'attribution de ressources pour les besoins de l'interprétation, mais demandent aussi que l'État partie assure une juste répartition des ressources entre les visites et les programmes de conservation intégrés, essentiels pour le maintien des conditions d'authenticité et d'intégrité du bien.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les efforts soutenus de l'État partie dans le traitement des conditions qui ont entraîné l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils notent que les progrès limités atteints à ce jour sont en partie dus aux défis posés par la nature des matériaux de construction, aux ressources limitées ainsi qu'au temps nécessaire pour mettre au point les modalités de gestion adéquates. Ils recommandent que le Comité demande instamment à l'État partie de poursuivre son exploration des moyens de garantir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre systématiquement le Programme d'interventions prioritaires et le plan de gestion révisé de manière à accomplir des progrès importants dans la mise en œuvre des mesures correctives en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.32**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Prend acte des informations fournies par l'État partie sur la mise en œuvre des mesures correctives identifiées et prie instamment l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir les ressources nécessaires à leur complète réalisation ;*
4. *Note que la Réunion internationale d'experts est prévue pour octobre 2012 et demande que l'État partie saisisse cette opportunité pour mettre au point un projet d'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, des mesures correctives, le calendrier de mise en œuvre et l'estimation des coûts impliqués, ainsi qu'un plan d'action clair pour guider la stratégie de conservation du bien, à soumettre dans le cadre des résultats de la réunion pour être revus par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;*

5. Demande également à l'État partie de s'assurer d'une répartition équilibrée des ressources entre les programmes de visites et les programme de conservation, essentielle au maintien de l'intégrité du bien ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives une copie du plan de gestion du bien d'ici **octobre 2012** ;
7. Demande par ailleurs que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
8. **Décide de maintenir les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

34. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1986 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Fragilité de l'état de conservation des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- b) Inadéquation du système de gestion en place ;
- c) Insuffisance des capacités et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Version actualisée élaborée; proposée pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées

Identifiées; proposées pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Version actualisée élaborée; proposée pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 48.700 dollars EU

Pour plus de détails, voir la page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- b) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien;
- c) Occupation illégale du bien;
- d) Activités agricoles non réglementées;
- e) Élévation du niveau de la nappe phréatique;
- f) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les Autorités nationales).

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2012, l'État partie a remis un rapport général sur l'état de conservation du bien. Les actions mises en place au cours de l'année 2011 y sont rapportées conformément aux mesures correctives adoptées précédemment.

a) Protection, conservation, restauration, entretien et gestion du bien

Depuis 2006, le projet spécial pour le complexe archéologique de Chan Chan mène des interventions conformément aux dispositions prises par le plan d'aménagement. Les travaux de conservation se sont poursuivis sur les murs d'enceinte, sur les structures prêtes à s'effondrer et sur d'autres éléments nécessitant une stabilisation de leur structure et de leurs matériaux. Des mesures de protection ont également été prises pour les surfaces décorées présentes dans les zones ouvertes au public, les répliques ont été entretenues, des abris de protection et des routes d'accès ont été créés et les réservoirs d'eau ont été dés herbés. Le rapport précise que les investissements dans le cadre de la Loi budgétaire sur le secteur public se poursuivront toute au long de l'année 2012 dans les zones qui ont été déclarées prioritaires par le plan de gestion. Des initiatives de sensibilisation et des actions éducatives ont été entreprises comme ce fut déjà le cas au cours des dernières années.

b) Mettre en place une structure institutionnelle qui permette une prise de décision efficace et la mise en œuvre du plan de gestion

L'État partie précise que depuis janvier 2011 le projet spécial pour le complexe archéologique de Chan Chan relève de la compétence du Ministère de la culture (Résolution ministérielle 0329-2011-MC du 26 janvier 2011). Cela permettra d'améliorer le processus de prise de décision par une seule et unique entité institutionnelle. L'État partie explique que le projet spécial pour Chan Chan a été restructuré afin de renforcer la gestion du bien, aucune précision quant à cette restructuration n'a cependant été donnée dans le rapport.

c) Revoir et actualiser le plan de gestion, en y incluant un plan d'usage public et un plan général de préparation aux risques

L'État partie rapporte qu'un projet de mise à jour du plan d'aménagement a été rédigé, afin d'y inclure des éléments relatifs à l'utilisation publique du bien et à la préparation aux risques. Dans l'attente de cette mise à jour, l'actuel plan d'urgence a été étendu afin d'inclure les facteurs hydrologiques et géologiques affectant le bien. Sur la base du Manuel de référence pour Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial, des orientations ont été définies dans le projet de révision du plan d'aménagement. Ce projet, comprenant entre autres le plan général de préparation aux risques et le plan d'utilisation publique, n'a cependant pas été inclus dans le rapport de l'État partie. En outre, aucun calendrier d'achèvement de ces procédures de révision n'a été remis.

- d) *Poursuivre le travail de préparation du bien aux fortes pluies provoquées par le phénomène El Niño*

Un plan d'action est en place pour répondre à ces problèmes spécifiques. Les interventions prévues pour la saison des pluies de 2012 comprennent une amélioration des abris temporaires dont l'action s'est avérée fort utile lors des premières fortes pluies de la saison.

- e) *Adopter et mettre en place toute législation appropriée et la réglementation afférente, principalement la Loi N° 28261 et les dispositions réglementaires liées à la zone tampon*

Le rapport signale que les textes réglementaires de la Loi N° 28261 ont été soumis à l'adoption du Ministère de la culture. Aucune information n'est cependant donnée ni sur l'état d'avancement de cette soumission, ni sur la date attendue d'adoption officielle de cette loi, en attente depuis 10 ans. Ni déclaration précise, ni calendrier de mise en oeuvre n'ont été soumis par l'État partie. Des discussions ont eu lieu entre le Ministère de la culture et la Municipalité provinciale de Trujillo sur les réglementations de la zone tampon. Aucun calendrier d'adoption de ces mesures n'a été soumis. Des vérifications ont eu lieu afin d'empêcher l'extension des zones agricoles ou les tentatives d'invasion de la zone immatérielle. Le cas échéant, des actions légales ou administratives ont été entreprises sous l'autorité du Ministère de la culture. D'autres actions sont prévues pour 2012, relatives à la plantation de végétaux afin de contrôler et d'empêcher le dépôt d'ordures solides dans des secteurs vulnérables du complexe. Afin de contrôler et d'empêcher l'agriculture illégale, la construction, les dommages sur les zones archéologiques, la circulation automobile sur les routes non autorisées, etc., l'État partie fait état d'actions permanentes de surveillance dissuasive au cours de l'année 2011, menées par la Direction régionale de la Culture, dépendante du Ministère de la culture, dans les zones environnantes du bien.

- f) *Créer et mettre en place un système de suivi avec des indicateurs lisibles de l'état de conservation du bien, de l'efficacité des actions de conservation et des activités de gestion*

Des actions ont été menées afin de contrôler le niveau de la nappe phréatique et de vérifier l'efficacité du drainage mis en place depuis 2005. Les niveaux des puits de contrôle ont également été suivis afin d'enregistrer les fluctuations. En outre, des données sur les précipitations, le vent, l'humidité, la température et la radiation sont en cours de collecte chaque heure afin de constituer un élément d'évaluation des conditions de conservation.

- g) *Museo Nacional del Gran Chimú et projet de parc à thème*

Un projet de construction du Museo Nacional del Gran Chimú a été présenté au cours de l'année 2011. Le 18 novembre 2011, la Direction générale du patrimoine culturel du Ministère de la culture a publié une résolution émanant du Bureau du Directeur, selon laquelle: "Article 2: la construction du Museo Nacional del Gran Chimú dans les pampas de Padre Abán est par le présent document déclarée impossible et toute proposition alternative de construction devra être examinée". Cette résolution s'appuie sur le fait que la construction d'un musée national dans la zone immatérielle du complexe archéologique de Chan Chan est contraire aux dispositions du plan d'aménagement. Depuis lors, aucun autre projet n'a été soumis.

Le rapport sur l'état de conservation comprend également un projet d'État de conservation souhaité du bien avec des mesures correctives mises à jour et un calendrier révisé de mise en oeuvre qui est soumis pour adoption ci-dessous.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès accomplis par l'État partie depuis l'inscription du bien dans la poursuite des efforts entrepris afin de résoudre les problèmes liés à l'état de grave détérioration du bien. Ils prennent également note des progrès accomplis dans l'amélioration de la gestion du bien. Ils relèvent cependant que, malgré les efforts entrepris, le bien demeurera toujours très vulnérable et des mesures devront être systématiquement et immédiatement mises en

oeuvre pour garantir le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle. En dépit des efforts entrepris par les autorités locales et nationales, aucun progrès significatif n'a été accompli dans l'adoption officielle des réglementations de la Loi N° 28261 et du cadre légal de protection du bien et de sa zone tampon afin de garantir son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 36 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.33**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2010;
4. Adopte l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, détaillé comme suit:
 - a) *Mécanisme de gestion opérationnelle et durable de la Zone archéologique de Chan Chan en place, y compris des dispositions de fonctionnement institutionnel et un financement garanti,*
 - b) *Adoption du plan de gestion révisé et intégration d'autres outils de planification au niveau de la municipalité et de la province, en particulier pour la gestion de la zone tampon,*
 - c) *Poursuite de la mise en oeuvre des mesures de conservation et d'entretien du bien, y compris de mesures d'atténuation destinées à traiter le problème des vestiges architecturaux en terre,*
 - d) *Adoption et application de dispositions législatives et réglementaires destinées à résoudre le problème des occupations et activités illégales sur le territoire du bien;*
5. Adopte également les mesures correctives suivantes et leur calendrier de mise en oeuvre afin de garantir les conditions d'intégrité et l'authenticité du bien et atteindre les objectifs fixés par l'État de conservation souhaité:

a) Mesures à mettre en oeuvre d'ici un an:

Conservation

- i. *Évaluation des conditions générales de conservation et suivi de ces conditions dans le but d'évaluer l'état de conservation actuel du bien,*
- ii. *Identification de zones prioritaires d'intervention,*
- iii. *Mise en oeuvre de mesures de conservation d'urgence et prioritaires sur les secteurs vulnérables du bien, l'accent étant mis sur les neuf palais et les zones comprenant des surfaces décorées, mise en oeuvre également de mesures destinées au contrôle du niveau de la nappe phréatique,*
- iv. *Définition et adoption d'orientations de conservation pour les interventions,*

- v. *Mise en place et contrôle d'une délimitation physique du bien, y compris au moyen de barrières végétales et de murs d'enceinte,*
- vi. *Évaluation générale des conditions présentes de l'actuel musée du site, identification des mesures prioritaires d'urgence et élaboration d'un programme d'intervention globale à inclure au plan d'utilisation publique du bien,*
- vii. *Gestion des déchets solides aux limites du bien en collaboration avec les autorités en charge.*

Protection et planification

- i. *Mise à jour du plan de gestion, incluant un plan révisé de gestion des risques et un plan d'utilisation publique du bien ainsi que des dispositions financées et programmées pour la conservation et la gestion du bien et de sa zone tampon,*
- ii. *Finalisation de la phase de définition de la zone tampon et d'élaboration de mesures réglementaires en collaboration avec les autorités municipales,*
- iii. *Diffusion parmi les partenaires et acteurs locaux des divers plans mis à jour pour le bien et sa zone tampon, y compris les dispositions et réglementations concernant chaque zone. Collaboration avec les entités dans l'élaboration de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien du patrimoine mondial,*
- iv. *Finalisation des dispositions réglementaires de la Loi N° 28261 destinée à régler des problèmes essentiels tels que l'extraction illégale de terre, l'exploitation agricole illégale et l'occupation illégale du bien.*

Gestion

- i. *Évaluation de l'efficacité des dispositions institutionnelles actuelles afin d'y inclure des dispositions modifiées dans le cadre du plan de gestion mis à jour,*
- ii. *Identification de sources de financement garanti à long terme,*

b) Mesures à mettre en oeuvre d'ici deux ans

Conservation

- i. *Poursuite de la mise en oeuvre des actions de conservation et d'entretien, en mettant l'accent sur la finalisation des interventions dans les zones vulnérables,*
- ii. *Programme de suivi mis en oeuvre dans sa totalité afin d'évaluer l'efficacité et les résultats des interventions et, si besoin est, les mettre à jour,*
- iii. *Entretien des limites physiques du bien,*
- iv. *Mesures afin que le problème de la gestion des déchets solides aux limites du bien soit totalement réglé,*
- v. *Interventions sur l'utilisation publique du bien, en particulier en ce qui concerne le musée du site conformément aux dispositions prévues par le plan de gestion révisé,*

- vi. *Interventions sur la gestion des risques conformément aux dispositions prévues dans le plan de gestion,*

Protection et planification

- i. *Intégration du plan de gestion au sein des plans de développement urbain et de développement territorial,*
- ii. *Diffusion du plan de gestion mis à jour afin de renforcer le soutien public et privé à sa mise en oeuvre,*
- iii. *Adoption /promulgation des dispositions réglementaires de la Loi N° 28261 afin de garantir la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien,*
- iv. *Adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon,*

Gestion

- i. *Dispositions de gestion opérationnelle et budgets garantis pour la mise en oeuvre générale du plan de gestion,*

c) Mesures à mettre en oeuvre d'ici trois ans

Conservation

- i. *Poursuite de la mise en oeuvre des mesures de conservation et d'entretien conformément au plan de gestion mis à jour,*
- ii. *Poursuite de la mise en oeuvre du programme de suivi et évaluation des résultats pour adapter les mesures,*
- iii. *Poursuite de la mise en oeuvre d'actions destinées à l'utilisation publique du bien conformément au plan de gestion,*
- iv. *Poursuite de la mise en oeuvre d'actions destinées à la gestion des risques conformément au plan de gestion,*
- v. *Phase finale des mesures sur l'actuel musée du site,*

Protection et planification

- i. *Application totale des cadres législatif et réglementaire adoptés par l'État partie,*
- ii. *Réinstallation sur d'autres terres des occupants illégaux en collaboration avec les autorités compétentes,*
- iii. *Contrôle adapté de l'empiétement et de la pression urbaine,*

Gestion

- i. *Mise en oeuvre totale et systématique du plan de gestion révisé conformément aux politiques recommandées,*

- ii. *Dispositions institutionnelles de fonctionnement, assorties de ressources adéquates garanties, pour une mise en oeuvre à long terme du plan de gestion tel qu'élaboré ;*
6. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il finalise le processus d'adoption des législations et réglementations adaptées au bien et à la zone tampon, dans le but de leur garantir une protection adaptée et de trouver une solution urgente aux problèmes légaux en cours depuis 10 ans ;*
7. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il remette le plan d'aménagement mis à jour, incluant un plan d'utilisation publique et un plan général de préparation aux risques avant le 1er février 2013;*
8. *Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2013, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session;*
9. ***Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

35. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010 ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- c) Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/449>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1603>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

Décembre 2003 : table ronde en conservation et gestion ; Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre de patrimoine mondial sur l'état de conservation ; Juillet-août 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- c) Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation ;
- d) Absence d'information détaillée et technique concernant l'état de conservation du bien depuis 2007
- e) Inondation et dommages causés par l'eau.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/658> et <http://whc.unesco.org/en/activities/501>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 16 février 2012. Il contient des informations sur les mesures suivantes :

- a) *Finaliser le processus d'approbation pour la création du bureau de l'Engagement de gestion et fournir des ressources adéquates lui permettant de fonctionner pleinement*

Le rapport indique que l'«Engagement de gestion» élaboré pour la planification et la conservation durable de la zone protégée est en attente de l'autorisation officielle du vice-président exécutif de la République. Cet instrument a déjà été signé par les conseils communautaires de Coro et La Vela, l'Institut du patrimoine culturel, le gouvernement local, le gouvernement de l'état de Falcon et les municipalités de Coro et La Vela. Il y est établi des stratégies pour la protection, la préservation et la revitalisation des zones patrimoniales déclarées en définissant des objectifs, des indicateurs de performance, un contexte organisationnel ainsi que des avantages et des obligations. De même, il y est défini le travail et les engagements de l'Institut de la Culture ainsi que la structure organisationnelle et financière de la mise en œuvre du plan de gestion. Aucune information complémentaire n'a été soumise sur la mise en œuvre des actions à cet égard.

- b) *Élaborer le plan de gestion du bien, y compris les programmes de conservation, utilisation publique et gestion des risques*

L'unité de gestion créée par l'Engagement de gestion continue de mettre en œuvre des actions prioritaires qui ont techniquement été déterminées par le *PLINCODE*. Entre autres actions, il est question de réseaux de drainage et de service, d'interventions d'urgence, d'achat de maisons et monuments historiques et de projets et travaux de restauration de monuments. Il est rappelé que le *PLINCODE*, jugé inadéquat pour répondre aux exigences du bien, n'a pas officiellement été approuvé. Le lien exact entre le *PLINCODE* et l'Engagement de gestion nécessite donc des éclaircissements. Le rapport indique également que l'unité de gestion est en train de définir de nouvelles actions prioritaires et un nouveau cadre réglementaire pour la conservation des valeurs du bien, mais aucune information n'est donnée sur le statut du plan de gestion ni l'élaboration d'un programme de conservation détaillé.

- c) *Finaliser la délimitation du bien et de la zone tampon pour les éléments inscrits, assortie des mesures réglementaires correspondantes*

Le rapport indique que de nouvelles zones et leurs zones tampons sont envisagées. Ces zones ne faisaient pas partie du dossier d'inscription original mais contribueront à la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'État partie a indiqué que cette information sera soumise

au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2013. Des informations graphiques ont été remises avec le rapport sur les propositions de zones limitrophes pour Coro.

d) *Actualiser les mesures correctives mises en œuvre comme souligné dans les précédentes missions de suivi*

Le rapport de l'État partie fournit un compte rendu actualisé des actions mises en œuvre en réponse aux recommandations faites. Cela inclut la réouverture du bureau de gestion technique sous la direction du vice-président de l'ICOMOS-Venezuela, bureau dont la moitié des collaborateurs sont des techniciens chargés de concevoir et mettre en œuvre le plan de conservation et d'intervention pour le bien ; la création de la base de données patrimoniale sur le patrimoine matériel et immatériel devant être opérationnelle en 2012 ; un financement de l'Institut de la Culture (1 162 791 dollars EU) pour des travaux de restauration entrepris par les conseils communautaires sous la supervision du bureau de gestion technique ; la mise à disposition de fonds (1 046 512 dollars EU) pour la construction d'un centre d'entreposage des matériaux de construction traditionnels. Le gouvernement central a également apporté 20 465 116 dollars EU en faveur du sauvetage des centres historiques de Coro et La Vela en conséquence des conditions d'urgence engendrées par les pluies diluviennes. Le rapport signale également que le conseil technique se réunit tous les 15 jours pour évaluer l'avancement des travaux. La loi sur la politique du logement a été modifiée afin que les prêts pour la réhabilitation des maisons traditionnelles soient autorisés. Des procédures juridiques ont également été initiées à l'encontre de ceux qui enfreignaient la loi sur la protection et la défense du patrimoine culturel, les sanctions pécuniaires en découlant étant investies dans le patrimoine bâti. Des activités de diffusion et promotion de la protection du patrimoine culturel ont également été mises en œuvre.

Aucune information n'a été reçue concernant les recommandations portant sur l'école technique d'architecture en terre, les autres propositions pour le réseau de drainage de Coro, ou le projet de restriction de la circulation dans Coro, en particulier dans la rue Zamora. Il est également important de noter que, bien que des travaux de conservation aient été lancés sur le bien, un programme de conservation clairement défini qui met en avant les priorités à court, moyen et long termes, et qui envisage également un plan d'action adéquat pour les situations d'urgence doit être instauré.

e) *Restaurations ou modifications éventuelles et/ou nouvelles constructions envisagées dans la zone protégée conformément au paragraphe 172 des Orientations*

Le rapport précise qu'aucune nouvelle construction susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a été programmée. Les projets de restauration se poursuivent pour les monuments nationaux, notamment la *Casa de las Ventanas de Hierro*, la *Casa del Sol*, la *Casa del Tesero* et l'*ancien couvent San Francisco*. Aucune documentation technique n'a été soumise à l'égard de ces projets de restauration.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien et, en particulier, les diverses interventions mises en œuvre pour en garantir la continuité. Ils notent que la documentation technique relative aux projets susmentionnés aurait dû être soumise en vue d'une évaluation appropriée avant leur mise en œuvre. Ils se réjouissent de la nature participative de l'Engagement de gestion proposé mais souhaitent recommander au Comité du patrimoine mondial d'insister sur la finalisation, toujours en attente, du plan de gestion assorti d'un programme de conservation établi, d'un plan d'action et d'objectifs précis pour les situations d'urgence. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives aimeraient également que le Comité demande à l'État partie de clarifier le lien entre le *PLINCODE* et l'Engagement de gestion, dans la mesure où il est régulièrement fait référence à une mise en œuvre des projets conformément au *PLINCODE*, plan qui n'a pas officiellement été approuvé. L'État partie a accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre des actions

recommandées par la mission de suivi réactif de 2011 ; toutefois les mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril doivent encore être actualisées, tout comme le calendrier de leur mise en œuvre.

Projet de décision : 36 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.34**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Reconnaît les efforts faits par l'État partie pour la conservation du bien et l'encourage à poursuivre de tels efforts en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Encourage également l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2011, pour garantir la protection du bien, et plus particulièrement :
 - a) l'élaboration d'un programme de conservation avec des priorités à court, moyen et long termes, et un plan d'action pour les situations d'urgence,
 - b) la finalisation d'une base de données incluant des informations historiques et archéologiques, des plans, des archives photographiques détaillées, une description et un état de conservation détaillés de tous les édifices, assortis des actions prioritaires pour chacun d'eux, et un inventaire lié aux précédents dossiers,
 - c) un projet alternatif pour le réseau de drainage de Coro,
 - d) la régulation de la circulation dans Coro, en particulier dans la rue Zamora ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'ici le **1er février 2013**, une copie du plan de gestion pour le bien, et son approbation par l'Engagement de gestion ;
6. Prie instamment l'État partie de finaliser la délimitation du bien et de sa zone tampon, afin d'inclure de nouveaux éléments qui contribueront à la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives dans le cadre de l'inventaire rétrospectif d'ici le **1er février 2013** ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'actualiser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'État de conservation souhaité assorti de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier révisé, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2013** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
8. Invite l'État partie à envisager de soumettre une demande d'Assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour un soutien technique ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;

10. **Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

DECISION GENERALE

36. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir le document WHC-12/36.COM/7A.Add